

## Rapport d'Activité 2017

<b>HISTORIQUE</b>	page 02
<b>DÉFINITION DE L'INTERMITTENCE</b>	page 03
<b>ACTION INTERMITTENTS EN 2017</b>	page 04
1 Rappel concernant le règlement d'application du FEEIG	page 09
2 Bilan de la mise en place des Mesures de Réserve 2012 à 2017 (MR)	page 10
3 Tableau comparatif - Budget prévisionnel 2018-2017-2016	page 11
4 Bilan et Comptes des Pertes et Profits - Présentation des comptes 2017	page 12
5 Indicateurs	page 13- 15
6 Performances	page 16
7 Évolution structurelle	page 17 - 18
8 Études des salaires selon le genre et l'âge par domaines et métiers	page 19 - 24
<b>CONCLUSION</b>	page 25

### Annexes 1

Bilan et Compte de Pertes et Profits - Exercice 2017  
Liste des bénéficiaires du FEEIG pour 2017  
Règlement d'application du FEEIG 2017

### Annexes 2

Convention Tripartite signée en 2014  
Statuts de l'Association

# HISTORIQUE

ACTION INTERMITTENTS a créé et développé un Fonds d'encouragement à l'emploi qui a soutenu financièrement des centaines de professionnel.le.s. Entre 2000 et 2008, 739 contrats ont été cofinancés (Villes et Cantons de Genève et Vaud) pour une valeur totale de 5,1 millions de francs, ce qui équivaut à plus de 1700 mois de travail. Cela représente autant de périodes contractuelles durant lesquelles les intermittent.e.s n'ont pas eu à solliciter des indemnités auprès de l'assurance-chômage.

En juin 1997, une révision de l'assurance-chômage fait passer de 6 à 12 mois la période de cotisation nécessaire pour l'ouverture d'un délai-cadre d'indemnisation; cette révision pose d'importants problèmes aux intermittent.e.s du spectacle. À Genève, une pétition alerte l'opinion et demande l'intervention des pouvoirs publics. Plus de 20'000 signatures sont récoltées dans les théâtres et auprès des professionnel.le.s. La presse s'empare du sujet et la question de l'intermittence dans les métiers du spectacle et de l'audiovisuel est mise au grand jour. Dès lors, l'ensemble des acteurs et actrices de la branche culturelle demande que soit mise en place une solution intelligente au plan fédéral, tenant compte raisonnablement des spécificités professionnelles de ces métiers.

En 1998, la Ville de Genève, convaincue par la nécessité de réagir à la situation préoccupante des intermittent.e.s, alloue pour la première fois le montant de CHF 300'000.- par an à un fonds d'encouragement à l'emploi des intermittent.e.s genevois.es. Sous le label "ACTION INTERMITTENTS", l'Association voit le jour et le Fonds s'étend au Canton de Genève puis, par la suite, aux intermittent.e.s vaudois.es grâce à un soutien financier du Canton de Vaud. Un Fonds "Jeunes intermittent.e.s", avec un règlement spécifique d'application, alimenté par la Loterie Romande voit le jour (1).

En 2003, les parlementaires fédéraux reconnaissent la situation particulière des intermittent.e.s et ajoutent dans la loi un alinéa qui délègue au Conseil Fédéral le pouvoir de fixer le mode de calcul de la période de cotisation pour les intermittent.e.s:

L'article 13 al. 4 de la LACI (annexe 1) donne au Conseil Fédéral la compétence de fixer des règles de calcul et la durée des périodes de cotisation en tenant compte des conditions particulières que rencontrent les assuré.e.s qui tombent au chômage après avoir travaillé dans une profession où les changements d'employeur.euse.s et les contrats de durée limitée sont usuels.

Le Conseil Fédéral précise par voie d'ordonnance (annexe 2), article 12a OACI que dans les professions où les changements fréquents d'employeur.euse.s et les contrats de durée limitée sont usuels (art. 8), la période de cotisation déterminée selon l'article 13 al. 1 LACI est multipliée par deux pour les 30 premiers jours du contrat à durée déterminée.

Cette disposition permet à de nombreux et nombreuses intermittent.e.s de conserver leur droit aux indemnités de chômage, élément indispensable à la survie économique de la plupart des acteurs et actrices culturelles soumis.es à des contrats à périodes déterminées.

En 2010, la révision en cours de la LACI menace à nouveau gravement les métiers du spectacle et de l'audiovisuel. En octobre 2010, la population suisse accepte la révision de la LACI (passage de 12 à 18 mois du nombre de mois à cotiser pour un droit à 400 indemnités). Il est à noter que tous les cantons romands l'ont refusée à une très large majorité.

En janvier 2011, le Comité 12a, soutenu par de nombreux organismes dont ACTION INTERMITTENTS, demande, dans le cadre de la procédure de consultation, une modification de l'Article 12a.

En mars 2011, le Conseil Fédéral précise à nouveau par voie d'ordonnance (article 12a OACI) que le doublement des 60 premiers jours d'un contrat à durée déterminée sera effectif dès le 1er avril 2011.

En avril 2011, ACTION INTERMITTENTS obtient avec soulagement la réponse officielle du Canton de Genève - Département de la Solidarité et de l'Emploi (DSE) - que le Fonds ne peut être assimilé à une MMT. Par conséquent, ses bénéficiaires ne seront pas soumis à l'art 23, al.3 bis LACI.

En mai 2011, le Comité 12a, soutenu par la Ville de Genève et de nombreux organismes dont ACTION INTERMITTENTS, est intervenu avec succès pour une égalité de traitement entre chaque citoyen.ne en obtenant la rétroactivité effective de l'art 12a OACI pour les délais-cadre en cours, ouverts avant le 1er avril 2011.

## (1) Note

En 2009, à la suite de nombreux débats, ACTION INTERMITTENTS transmet au Syndicat Suisse Romand du Spectacle le soin de gérer le Fonds des intermittent.e.s vaudois.es. L'Assemblée Générale du mois de juin 2009, qui s'est tenue à Lausanne, entérine cette volonté. Actuellement ce Fonds n'existe plus. Le Fonds Jeune est une expérience pilote menée par Monsieur Jean-Michel CRUCHET au sein d'ACTION INTERMITTENTS. Cette expérience s'est poursuivie jusqu'en 2010. Actuellement ce Fonds n'existe plus. Dès l'été 2009, après de nombreuses années au service de l'Association, notre gestionnaire phare, Jean-Michel CRUCHET ainsi que notre Président, Jacques MICHEL donnent leur démission. Dès lors, notre Association s'est attelée à une profonde restructuration.

## Remarque

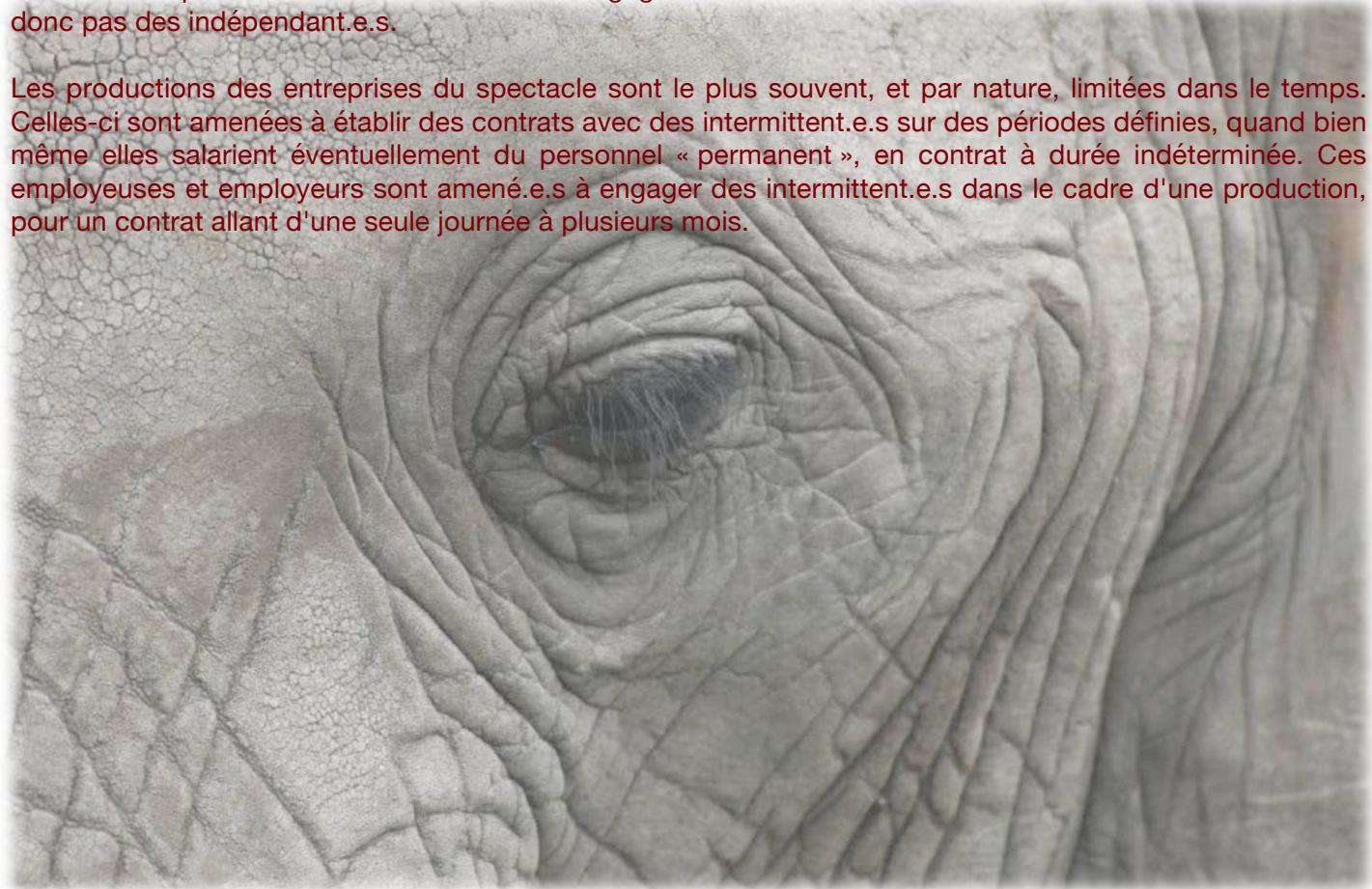
Organismes principaux qui ont soutenu l'action du Comité12a: ACTION INTERMITTENTS, SWISS CULTURE, SBKV, SMV, SSFV, ACT, SSFV, UTS, UTR, Danse Suisse, ARF/FDS, Forum Romand du Cinéma, Pool de théâtres romands, RAAC, SSA, SSRS, Collectif ROSA

## DÉFINITION DE L'INTERMITTENCE

L'intermittence n'est pas un choix, mais la conséquence d'un secteur économique qui, bien que dynamique, ne comporte pratiquement pas d'emplois à plein temps et à durée indéterminée.

Le marché de l'emploi et la situation des intermittent.e.s du spectacle et de l'audiovisuel se caractérisent, en règle générale, par l'absence d'emplois durables et la fragmentation des périodes de travail en de nombreux contrats de courte durée avec des employeur.euse.s différent.e.s. Ceci a notamment pour conséquence la multiplication des intervalles sans emploi et l'allongement du temps à consacrer à la recherche répétée de nouveaux emplois. Les intermittent.e.s sont engagé.e.s avec des CDD. Ils/Elles sont salarié.e.s et ne sont donc pas des indépendant.e.s.

Les productions des entreprises du spectacle sont le plus souvent, et par nature, limitées dans le temps. Celles-ci sont amenées à établir des contrats avec des intermittent.e.s sur des périodes définies, quand bien même elles salariant éventuellement du personnel « permanent », en contrat à durée indéterminée. Ces employeuses et employeurs sont amené.e.s à engager des intermittent.e.s dans le cadre d'une production, pour un contrat allant d'une seule journée à plusieurs mois.



“ On ne fera pas un monde différent avec des gens indifférents “ Arundhati Roy

# ACTION INTERMITTENTS EN 2017

L'année 2017 fut marquée par des événements majeurs en matière de politique culturelle et des avancées concernant notre collaboration avec les diverses associations professionnelles des Arts de la Scène, notamment de la Musique. Nous avons également poursuivi nos réflexions quant aux questions liées à la LPP. Voici quelques informations utiles et une synthèse en quatre points des préoccupations politiques et actions de l'Association.

## RÉFÉRENDUM COMMUNAL – COUPES BUDGÉTAIRES ?

En décembre 2016, suite à des délibérations infructueuses et afin de trouver un accord sur le budget 2017, le vote du Conseil Municipal Genevois est ajourné.

En avril 2017, la majorité du Conseil Municipal vote, comme en 2016, pour de nouvelles coupes budgétaires dans le social et la culture. Quatre référendums sont lancés et une lutte s'opère contre ces coupes dans la culture pour la deuxième année consécutive.

En septembre 2017, les citoyens et citoyennes de la Ville de Genève sont appelé.e.s à se prononcer sur des coupes budgétaires de 2,5 millions de francs dans le budget 2017. Le 24 septembre, quatre votes ont donc dû trancher sur des coupes en matière d'allocations de rentrée scolaire, d'aide à la culture, de solidarité internationale et de dépenses générales. Cependant, ces votations sont annulées. La Chambre constitutionnelle de la Cour de Justice a accepté les recours déposés par des partis et des élu.e.s de droite contre la brochure explicative. Celle-ci reproche le manque d'impartialité des deux premières pages introducives de la brochure, rédigées par le comité référendaire. Les graves irrégularités constatées sont de nature à fausser de manière essentielle le résultat de la votation, indique la Cour de justice dans un communiqué. Les votations sont reportées au 4 mars 2018.

En mars 2018, les citoyens et citoyennes genevois.es assènent un quadruple refus aux coupes dans le budget 2017. La population refuse clairement les économies dans les dépenses générales, la solidarité internationale, la culture et les allocations de rentrée scolaire, avec 60% de non sur trois des quatre objets.

Il est important de constater que pour cette deuxième année consécutive, les citoyennes et citoyens votent à plus de 60% contre les coupes. La population n'a donc pas oublié son engagement et la mobilisation de la culture contre les coupes sur le budget en 2016. Pour différentes raisons, notamment de calendrier, notre énergie est préservée sur le terrain. C'est une bonne chose, car ce résultat, quasi identique à 2016, laisse à penser que nous pouvons faire confiance à notre histoire collective. Ceci est sans doute dû à une année 2016 très active en terme de force et de moyens engagés dans une campagne haute en couleurs lors des deux précédents référendums qui, rappelons-le, ont permis une mobilisation des associations culturelles et sociales, sans précédent.

## DU CÔTÉ DU CANTON - LA LRT AVANCE DROIT DANS LE MUR LE DÉSEN-QUOI ? CHEVÊTREMENT....

Le premier train de la LRT (Loi sur la Répartition des Tâches entre le canton et les communes dans le domaine de la culture) est voté par le Grand Conseil en décembre 2015. Cette réforme profonde est élaborée et décidée rapidement sans concertation avec les milieux concernés, dont le RAAC (Rassemblement des Artistes et Acteurs Culturels), qui est, à ce moment-là, l'interlocuteur privilégié des pouvoirs publics et politiques. En réaction, le RAAC se dissout.

Les député.e.s votent les textes finaux du deuxième train le 3 septembre 2016 pour une entrée en force dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Il s'agit de procéder à un «désenchevêtrement», ce qui signifie que presque toutes les structures culturelles passent dès janvier 2017, en matière de subventionnement, soit aux mains de la Ville, soit à celles du Canton, afin de séparer les compétences de la Ville de Genève de celles du Canton dans le domaine de la culture.

La mise en œuvre subite au mépris de toute négociation semble portée par la volonté de réaliser des réductions budgétaires dans le futur. En effet, il s'agit pour les autorités politiques et administratives d'éviter des doublons. Or, pour les artistes et les structures culturelles, il est important, entre autres choses, de pouvoir garantir une diversité de l'offre avec plusieurs partenaires possibles.

Ce qui choque :

- La précipitation et la non-consultation des milieux culturels dans l'élaboration de cette Loi.
- Le morcellement des soutiens avec une répartition inadéquate entre la Ville et le Canton de Genève
- La non-consultation du Conseil Consultatif de la Culture pour rédiger cette Loi. Pour rappel, la Loi sur la culture indique :

1 - Un Conseil Consultatif de la Culture (CCC) est créé afin de conseiller les collectivités publiques sur les orientations et les priorités en matière de politiques culturelles sur l'ensemble du territoire cantonal.

2 - Le CCC peut émettre des préavis et faire des propositions

En janvier 2017, ACTION INTERMITTENTS signe avec d'autres acteurs et actrices culturel.le.s un appel de 9 pages transmis par LA CULTURE LUTTE. Cette lettre urgente détaille le désaccord des milieux concernés face à cette situation en matière de politique culturelle. Ces réformes profondes et décisions politiques prises sans concertation dans un contexte de coupes budgétaires sont particulièrement préoccupantes et révoltantes.

En juin 2017, sous l'impulsion de l'Assemblée Générale, les membres d'ACTION INTERMITTENTS expriment clairement le besoin d'une plus grande représentation des acteurs et actrices culturel.le.s au sein de la nouvelle équipe qui prend en charge la gestion de LA CULTURE LUTTE en 2017. De plus, l'arrivée d'une initiative populaire concernant la culture soulève de nombreuses interrogations.

En effet, la circulation des informations face aux enjeux en cours est une question qui nous préoccupe. La manière dont nous souhaitons nous organiser est cruciale, afin de pouvoir agir dans la concertation au sein même des milieux concernés et pas seulement avec les partenaires politiques.

En conséquence, l'annonce du lancement de cette initiative populaire concernant la Culture, sans que le texte de celle-ci n'ait été soumis de manière plus large, notamment aux Associations, dont ACTION INTERMITTENTS, pose la nécessité d'une concertation entre les acteurs et actrices culturel.le.s.

L'énoncé du texte de l'initiative interroge sur les points suivants:

- La formulation « le Canton coordonne » laissant tout pouvoir au Canton
- Le terme « politique cohérente »
- L'ambiguïté du texte concernant le principe de subsidiarité entre le Canton et les communes
- La question de l'augmentation des Fonds pour la Culture n'est pas posée
- La Culture ne possède pas de dicastère propre. Elle est intégrée au DIP dans un fonctionnement général et toujours dépendante des autres départements. Son budget est pour le moins limité.
- Le rapport avec la Ville de Genève et ses pouvoirs en matière de culture n'est pas questionné. Ceci laisse prévoir des difficultés et des tractations financières importantes.
- Le fait que les structures et Associations culturelles, qui œuvrent depuis des années à Genève et ont signé l'appel de 9 pages contre la LRT, n'aient pas été consultées sur le texte de cette initiative. Les enjeux politiques et idéologiques les concernent directement.

Lors de l'Assemblée Générale d'ACTION INTERMITTENTS du 13 juin 2017, un groupe de travail se constitue afin d'élaborer une charte qui pose les fondements d'une future fédération, avec des bases déontologiques et des principes de partage des informations. Il s'agit de pouvoir se consulter pour les évènements importants qui concernent l'ensemble des acteurs et actrices culturel.le.s à Genève.

L'idée est que deux ou trois personnes ne peuvent pas représenter la diversité de l'ensemble du tissu culturel. Les membres demandent à ACTION INTERMITTENTS qu'une discussion à ce sujet puisse s'ouvrir. De plus on ne connaît pas la composition du Comité d'Initiative, ni la manière dont celui-ci a été choisi.

L'Assemblée manifeste néanmoins clairement son soutien à cette initiative populaire sur deux points fondamentaux: le refus que la LRT soit appliquée sans concertation et l'importance que la Culture, figurant dans la Constitution, soit dotée de lois solidifiant son ancrage dans la société civile. A l'avenir, la mise en œuvre de toute réforme ne pourra plus se passer de concertation, de manière générale, selon un processus clair, et en premier ressort, entre tous les acteurs et actrices culturel.le.s.

## LA MUSIQUE

Depuis sa naissance en 1997, ACTION INTERMITTENTS est en lien avec les acteurs et actrices culturel.le.s de la musique. C'est un domaine particulièrement fragilisé, de par la nature même des modalités de rémunération des artistes par «cachets». Les périodes de répétitions n'y sont pas intégrées et, par conséquent, ne sont pas considérées comme un temps de travail à déclarer, ce qui fragmente d'autant plus cruellement les périodes contractuelles.

Les musicien.ne.s sont très mal payé.e.s, et bénéficient d'une faible couverture sociale. Pour ceux qui n'ont pas le statut d'indépendant, les organisateurs et organisatrices doivent dorénavant payer l'AVS dès le 1er franc, ce qui semble poser de nombreux soucis structurels. Les étudiant.e.s de la HEMU (Haute Ecole de Musique) sont inquiet.ète.s pour leur avenir professionnel et sont très intéressé.e.s par des structures comme KLING&KLUNG qui permettent aux musicien.ne.s de se salarier, mais ils.elles doivent déduire de leur cachet toutes les charges sociales, y compris la part employeur.euse, ce qui est difficile à supporter étant donné que les cachets sont déjà bas dans ce secteur.

Depuis l'entrée, en juin 2017, de Leïla KRAMIS, représentante de la musique dans le Comité d'ACTION INTERMITTENTS, l'Association a entrepris un travail conséquent avec l'AMR. Ce processus a duré plusieurs mois et a été enthousiasmant, autant pour l'échange que pour le résultat.

- Nous avons mis en place des rencontres, notamment une avec les structures KLING&KLUNG, Leïla KRAMIS - MORRIS MENDI, Nataly SUGNAUX - LUXAN, Samy EMERY et Michèle ZIMMERLI. Il s'agissait d'appréhender les déclarations de travail au travers des sociétés de portage.
- Nous avons mis à jour les conditions contractuelles, en établissant des contrats type au sein de la structure de l'AMR pour les membres du personnel qui sont engagé.e.s par intermittence. Les bases légales qui reconnaissent le statut des intermittent.e.s sont ainsi comprises et intégrées.

## LA LPP

### Petit historique

Depuis 1997, ACTION INTERMITTENTS est active sur le terrain et les assurances sociales sont une de ses luttes majeures, notamment lors des révisions de la LACI (Loi sur l'assurance chômage). En 2003, nous avons obtenu par voie d'ordonnance une première modification de l'article 12a OACI (Ordonnance d'application de la Loi sur l'assurance chômage). La notion d'intermittence (contrats à durée déterminée) apparaît pour la première fois en Suisse dans le secteur d'activité lié à la Culture et inscrit dans la Loi un statut avec des aménagements spécifiques pour les professions artistiques à changements d'employeur.euse.s fréquents. Précurseuse, l'Association n'a eu de cesse, durant toutes ces années, de se préoccuper des questions liées aux assurances sociales et au statut de l'artiste.

En 2010, des discussions autour de la LPP avec le RAAC et le groupe du "Statut social de l'artiste" sont amorcées. Parallèlement, le Canton de Genève crée une cellule de travail avec des représentant.e.s du RAAC (Rassemblement des Acteurs et Actrices Culturelles) et du SSRS (Syndicat Suisse Romand du Spectacle).

Depuis, 2016, le Canton de Genève exige - la Ville de Genève ne l'impose pas - que les associations percevant des subventions soient affiliées à une caisse de prévoyance professionnelle (LPP) et assurent leurs salarié.e.s dès le 1<sup>er</sup> franc. Ceci engendre des charges financières supplémentaires pour les structures les plus fragiles, notamment les compagnies qui n'ont pas de "conventions" et sont soumises à un fonctionnement dit "ponctuel".

En avril 2017, à la séance des votes du Budget 2017 au Conseil Municipal en Ville de Genève, l'EàG (Ensemble à Gauche) présente un amendement, avec la mise en place d'un Fonds LPP de CHF 1 million qui serait destiné aux intermittent.e.s. La motion M-1851A sur laquelle s'appuie cette proposition date du 5 janvier 2015. L'amendement est rejeté avec une nette majorité des voix.

Il y a plusieurs questions : un fonds LPP pour qui ? Pour quoi ? Comment ça marche ? Le nombre de contrats possibles, réalisés annuellement par les intermittent.e.s, ne laisse aucun espoir de rente digne à l'âge de la retraite. Ce Fonds servirait-il à couvrir les artistes les plus précaires qui se retrouvent après 40 ans de métier à la retraite sans aucune ressource ?

Une compensation sous forme d'aide sociale ou de prestation complémentaire sera indispensable pour la majorité des acteurs et actrices culturelles. Dans ce cas, tout apport de la LPP en complément de la rente AVS/AI sera déduit automatiquement des montants compensatoires quels qu'ils soient.

En effet, à de très rares exceptions, la rente AVS/AI des intermittent.e.s et des artistes n'atteint pas le taux maximal prévu par la Loi. Les intermittent.e.s sont soumis.es à des contrats de durée déterminée qui, en général, n'excèdent pas quelques mois par année. Par ailleurs, tout.e citoyen.ne au bénéfice d'indemnités de chômage, se voit prélever, non pas une cotisation LPP, mais une prime dite « de risque » qui ne constitue pas un capital LPP. Par conséquent, ce n'est pas avec le 2<sup>ème</sup> pilier que les intermittent.e.s vont pouvoir survivre, étant donné le morcellement des périodes contractuelles durant une carrière artistique.

Seuls 28,5% des femmes et 31,4% des hommes touchent le maximum de ce que prévoit l'AVS selon l'article de la tribune du 8 janvier 2018 - <https://www.tdg.ch/suisse/seul-tiers-suisses-touchent-avs-maximale/story/10982292>

## Les questions

1 La durée des contrats est de plus en plus courte et les salaires ou cachets sont négociés à la baisse. La situation est de plus en plus fragile avec une paupérisation très préoccupante des artistes. Il s'agit de renforcer, de manière tangible, un statut extrêmement précaire. Ne faut-il pas renforcer ce 1<sup>er</sup> pilier afin de constituer une rente AVS/AI convenable ? Ceci implique des moyens supplémentaires pour les productions culturelles qui devraient alors respecter l'établissement de contrats avec des salaires décents et des temps de travail adéquats.

2 Les modalités contractuelles liées à l'emploi dans le secteur culturel ne sont pas les mêmes pour tous et toutes. Il faut distinguer deux statuts légaux distincts: celui des "salarié.e.s" et celui des indépendant.e.s. Il y a des salarié.e.s avec des contrats à durée déterminée (CDD - intermittent.e.s), des salarié.e.s avec des contrats à durée indéterminée (CDI - salarié.e.s fixes) et des personnes indépendantes qui se chargent de verser leurs propres cotisations. Ces dernières n'ont pas d'employeur.euse.s mais des mandataires. Le fonctionnement et les pratiques des cachets ou salaires ne sont pas les mêmes pour la musique et les arts plastiques que pour les arts de la scène et de l'audiovisuel. De plus, les intermittent.e.s travaillent souvent dans plusieurs pays et les artistes font face, de manière générale, à de grandes inégalités de traitement. Ne faut-il pas envisager d'adapter les subventions avec des règles du jeu en fonction des secteurs et leurs spécificités ?

3 Toutes les structures qui emploient ou mandatent des artistes ne sont pas soumises aux mêmes conditions. Certaines sont plus précaires que d'autres et n'ont pas de conventions, ni de subventions régulières. Les institutions et organismes conventionnés peuvent être soumis à des devoirs et obligations, mais qu'en est-il de ceux et celles qui fonctionnent de manière ponctuelle ?

4 Les organismes subventionneurs ne sont pas les employeur.euse.s. Ces dernier.ère.s peuvent être tenté.e.s de ne plus faire de contrats "salarié.e.s" et ne fonctionner qu'avec des mandats. Que se passerait-il avec celles et ceux qui cotisent déjà à la LPP ?

5 D'où proviendrait ce "Fonds de prévoyance approprié". Serait-il "gratté " sur les Fonds culturels dits "généraux" ? Pourquoi ne pas demander plus de subventions dans les budgets prévisionnels, y intégrer la LPP et faire en sorte que ces budgets soient respectés par les politiques publiques qui subventionnent la culture et par les employeur.euse.s ? Ne faut-il pas renforcer les dispositifs existants et envisager plus de moyens financiers pour la Culture dite "indépendante" (hors institutions) ?

## ACTION INTERMITTENTS - Conclusion et proposition

Le statut social des artistes doit être pour tous et toutes (salarié.e.s et indépendant.e.s compris.es). Il doit être élaboré au niveau national et fédéral par les Villes et les Cantons, afin d'être véritablement efficace et avoir du sens.

Un Fonds national et spécifique pour tou.te.s les artistes afin de combler le manque à partir de la retraite, serait bien plus pertinent et permettrait de questionner le statut social des artistes en Suisse. Toutes les statistiques ainsi que les rapports des syndicats signalent la précarité grandissante et plus que préoccupante des artistes à l'âge de la retraite, particulièrement des femmes artistes.

Il est temps que cela change en profondeur. Les mesures cosmétiques ne pourront que desservir les bonnes volontés si les mises en application ne sont pas correspondantes à la gravité de la situation. Un Fonds de secours avec une caisse spécifique pour ceux et celles qui sont à la retraite est urgent.

Il s'agit donc de trouver un modèle national efficace qui ne péjore pas plus encore les acteurs et actrices culturel.le.s les plus démuni.e.s.

Toute une vie dans la précarité ne permet pas de subvenir au minimum vital au moment de la retraite. Il faut agir dès maintenant à l'échelon national et fédéral afin de donner aux artistes un statut social. Et ceci dépasse le cadre de l'intermittence, car tou.te.s les artistes ne bénéficient pas de ce statut spécifique.



# 1 Rappel concernant le règlement d'application du FEEIG 2017

Le **FEEIG** (Fonds d'encouragement à l'emploi des intermittent.e.s genevois.es) est un véritable levier doté d'un règlement performant. ACTION INTERMITTENTS a modifié le règlement d'application en fonction des révisions de la LACI ou des reconnaissances de l'OACI à l'égard des spécificités des métiers du spectacle et de l'audiovisuel. Il est indispensable de gérer avec souplesse les crises du marché de l'emploi dans ce secteur économique fluctuant et fragile par «nature».

## Principe (extrait du règlement d'application du FEEIG)

Est bénéficiaire du Fonds tout.e employeur.euse suisse qui engage un.e intermittent.e genevois.e, ayant déposé une demande et à qui une réponse positive a été donnée. Le soutien est accordé selon les strictes conditions définies par le règlement d'application du Fonds d'encouragement à l'emploi (FEEIG).

Est employeur.euse tout organisme qui peut garantir un emploi dans un métier du spectacle ou de l'audiovisuel par un contrat écrit d'une durée déterminée d'un mois au minimum et offrir une rétribution conforme aux tarifs usuels dans la branche. Le siège social de l'employeur.euse doit impérativement se trouver en Suisse. Tout.e employeur.euse doit être affilié.e à une caisse de compensation AVS.

Le soutien accordé correspond au maximum à 80% du salaire de base mensuel selon les tarifs établis par le Syndicat Suisse Romand du Spectacle (actuellement CHF 4'500.- brut par mois hors vacances). Dès 2015, le nombre de mois soutenus par contrat n'excède pas 2 mois consécutifs, et pour un maximum de 6 mois dans une période de deux années (délai-cadre). L'employeur.euse peut bénéficier du soutien d'au maximum 5 contrats distincts (de 1 à 2 mois max.) par année.

Le Fonds alloue des contributions dans les limites de ses ressources annuelles.

## Action

Afin de pouvoir agir rapidement en faveur des intermittent.e.s, les modifications suivantes ont été, apportées au règlement d'application en 2011.

- a) Entrée en matière du Fonds dès 3 mois effectifs de travail dans un délai-cadre.
- b) L'intermittent.e, en accord avec son employeur.euse, peut demander le soutien du Fonds pour un total de 6 mois par délai-cadre, (au lieu des 3 mois prévus dans le règlement de 2006). Depuis 2015, deux mois maximum de soutien par contrat sont admis.

### c) Un amendement mineur a également été accepté :

Celui-ci permet depuis 2015 aux intermittent.e.s genevois.es ayant cotisé 18 mois et qui se trouvent sans indemnités durant la période dite «transitoire», de faire valoir auprès d'un.e employeur.euse suisse la possibilité d'accéder au Fonds.

## REMARQUES

- Le règlement d'application en vigueur en 2017 se trouve dans l'annexe 1 de ce rapport d'activité
- Point b) : avec cette proposition, nous revenons aux dispositions du tout premier règlement qui permettait 6 mois de soutien.
- Le Fonds dont ACTION INTERMITTENTS a la responsabilité, est un soutien destiné à soutenir l'employeur.euse d'un.e intermittent.e pour autant que celui ou celle-ci réponde à des critères précis. En outre, il n'est pas inutile de signaler que durant cette période, l'intermittent.e ne touche pas d'indemnités de sa caisse de chômage.
- Le FEEIG est doté d'un règlement avec des critères objectifs bien précis. L'intermittent.e genevois.e disposant d'un contrat en bonne et due forme avec un.e employeur.euse suisse, peut obtenir par ce soutien de meilleures conditions de travail grâce à l'appui financier versé à l'employeur.euse.
- Le FEEIG répond à un mécanisme dit « automatique » vu qu'il est impossible de refuser une demande à un employeur.euse lorsqu'un.e intermittent.e et l'employeur.euse répondent aux critères du règlement. Ceci implique un mécanisme bien différent d'une subvention liée à un soutien pour une production «artistique» soumise par principe à une appréciation dite «subjective».

## **2 Bilan de la mise en place des Mesures de Réserve (MR) 2012 à 2017**

La mise en place des Mesures de Réserve (MR) dès 2012 aboutit à un bilan satisfaisant également en 2017. Celles-ci ont permis de contrôler de manière efficace les dépenses. Nous nous appuyons sur le tableau réalisé sur la base de 18 années d'expérience (chapitre 5 - page 10) pour affirmer qu'il s'agit d'une disposition qui va nous permettre à l'avenir de faire face aux effets inévitables fluctuants de ce Fonds automatique. En l'occurrence, s'il est bien difficile de connaître à l'avance le nombre exact de bénéficiaires par année, il est possible de moduler le règlement d'application en fonction du nombre de bénéficiaires.

C'est pourquoi, grâce à ces mesures spécifiques, il est à ce jour impossible pour l'Association de se retrouver en déficit et de dépasser le plafond limite des dépenses fixées à CHF 510'000.- pour le FEEIG. Cependant, au vu du nombre croissant de bénéficiaires, le Comité a proposé à l'Assemblée Générale le 27 juin 2017, une modification du règlement d'application. Ce nouveau règlement a été accepté par les membres et est entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018 en assurant un traitement équitable pour chaque bénéficiaire. Il est à prévoir qu'à l'avenir les demandes au FEEIG vont augmenter dans d'autres domaines.

### Taux de soutien et principes des Mesures de Réserve (MR) du FEEIG

Le Contrat doit respecter le salaire minimum mensuel de CHF 4'500.- hors vacances. À cela, il s'agit d'ajouter obligatoirement les vacances à 8,33% ou à 10,64%.

- Le Fonds alloue des contributions dans les limites de ses ressources annuelles.
- Selon l'art. 3 - al. 2 du règlement d'application du FEEIG 2015, le soutien maximum ne peut excéder la somme de CHF 3'600.-, à savoir : 80% du salaire de base de CHF 4'500.- hors vacances.
- Les employeur.euse.s sont incité.e.s à cotiser pour la LPP selon les barèmes suivants: un taux de soutien à 70% (sans paiement LPP) et un taux de soutien à 80% (avec paiement LPP).
- La deuxième année d'un délai-cadre est majorée (année à plus haut risque pour l'intermittent.e).
- Pour s'assurer l'équilibre des comptes sur l'année entière, une mesure spécifique de retenue financière a été fixée (voir tableau ci-dessous). Le solde est restitué en fin d'année au prorata du résultat de l'exercice. Ce barème permet de maîtriser de manière efficace le budget alloué à ACTION INTERMITTENTS.

### **Montants appliqués sur la base d'un salaire minimum de CHF 4'500.- brut hors vacances**

#### Contrat dans la 1<sup>ère</sup> année du délai-cadre de l'intermittent.e :

Salaire avec LPP : 50% à 80% sur la base de CHF 4'500.- (CHF 2'250.- à CHF 3'600.-)

Salaire sans LPP : 40% à 70% sur la base de CHF 4'500.- (CHF 1'800.- à CHF 3'150.-)

#### Contrat dans la 2<sup>ème</sup> année du délai-cadre de l'intermittent.e :

Salaire avec LPP : 60% à 80% sur la base de CHF 4'500.- (CHF 2'700.- à CHF 3'600.-)

Salaire sans LPP : 50% à 70% sur la base de CHF 4'500.- (CHF 2'250.- à CHF 3'150.-)

### REMARQUES

- Ces mesures permettent de conserver l'entrée en matière du Fonds à partir de 3 mois effectifs de travail dans un délai-cadre et de pouvoir solliciter le Fonds jusqu'à concurrence de 6 mois dans le même délai-cadre. Ces dispositions, essentielles au nouveau règlement d'application, devaient impérativement être préservées face à la nouvelle révision de la LACI et ce malgré la modification de l'OACI concernant l'article 12a de la LACI.

- Sans dispositifs adaptés, 18 mois de travail sur 24 selon la LACI sont impossibles à réaliser, avec le type de contrats (périodes déterminées) auxquels les intermittent.e.s sont soumis.es. En effet, le rythme des projets culturels est par nature à géométrie variable et par conséquent la demande d'emploi sera toujours supérieure à l'offre. Il faut donc pouvoir compter en permanence sur un réservoir de professionnel.le.s qualifié.e.s afin de diversifier l'offre et répondre à une demande toujours en mouvement. Aucun.e professionnel.le, même parmi les plus reconnu.e.s, n'est à l'abri des fluctuations du marché de l'emploi. Dans le meilleur des cas et avec le doublement des 60 premiers jours de ses contrats (nouvelle disposition de l'article 12a), l'intermittent.e totalise 12 à 15 mois cotisés. Ceux-ci ne suffisent pas à obtenir les 18 mois de cotisation demandés pour reconduire un nouveau droit à 400 indemnités sur deux ans. Par ailleurs, si cette disposition de la LACI via l'OACI, article 12a, est efficace pour les contrats CDD dit de «longue durée», les intermittent.e.s soumis.es à des contrats CDD de très courte durée (quelques jours) restent très fragilisé.e.s.

### 3 Tableau comparatif - Budget prévisionnel 2018 - 2017 – 2016

RUBRIQUE	LIBELLÉ ACTION INTERMITTENTS	2018 BUDGET prévisionnel	2017 COMPTES acceptés	2016 COMPTES acceptés
	<b>CHARGES</b>	<b>607 000.00</b>	<b>608 639.49</b>	<b>608 058.85</b>
	<b>RECETTES</b>	<b>607 000.00</b>	<b>608 465.00</b>	<b>607 280.00</b>
	<b>RESULTAT</b>	<b>0.00</b>	<b>-174.49</b>	<b>-778.85</b>
	<b>CHARGES</b>	<b>607 000.00</b>	<b>608 639.49</b>	<b>608 058.85</b>
<b>52</b>	<b>Salaires et charges sociales</b>	<b>78 300.00</b>	<b>83 697.20</b>	<b>78 008.05</b>
5200	Salaires et charges sociales	78 300.00	83 697.20	78 008.05
<b>52</b>	<b>Honoraires</b>	<b>6 000.00</b>	<b>5 163.50</b>	<b>6 136.00</b>
5202	Honoraires	6 000.00	5 163.50	6 136.00
<b>40</b>	<b>FEEIG</b>	<b>510 000.00</b>	<b>510 000.00</b>	<b>509 776.88</b>
4000	Fonds d'encouragement à l'emploi des intermittent.e.s genevois.es	510 000.00	510 000.00	509 776.88
<b>42</b>	<b>Comité</b>	<b>1 300.00</b>	<b>1 648.80</b>	<b>715.95</b>
4201	Charges Association et Comité	1 300.00	1 648.80	715.95
<b>44</b>	<b>Frais administratifs</b>	<b>11 400.00</b>	<b>8 129.99</b>	<b>13 421.97</b>
4400	Loyer et frais de bureau	5 700.00	5 789.30	5 350.35
4401	Frais de téléphone et internet	1 400.00	1 430.95	2 469.00
4402	Frais administratifs divers postes	0.00	0.00	0.00
4403	Frais d'impression et d'envoi	2 800.00	96.54	2 570.17
4404	Frais de communication, site internet	150.00	118.10	159.20
4405	Frais financiers	200.00	158.25	211.10
4410	Frais informatique	1 000.00	536.85	2 662.15
<b>442</b>	<b>Résultat avant répart. non-dépensé</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
4420	Restitution solde subv - part Ville	0.00	0.00	0.00
4421	Restitution solde subv - part Etat	0.00	0.00	0.00
<b>3</b>	<b>RECETTES</b>	<b>607 000.00</b>	<b>608 465.00</b>	<b>607 280.00</b>
	<b>RECETTES DIVERSES</b>	<b>7 000.00</b>	<b>8 465.00</b>	<b>7 280.00</b>
3000	Cotisations	3 000.00	2 680.00	1 480.00
3100	Intérêts créanciers	0.00	0.00	0.00
3205	Factures (frais traitements dossiers)	4 000.00	5 785.00	5 800.00
	<b>COLLECTIVITÉS PUBLIQUES</b>	<b>600 000.00</b>	<b>600 000.00</b>	<b>600 000.00</b>
3200	Subvention Ville de Genève	300 000.00	300 000.00	300 000.00
3201	Subvention Canton de Genève	300 000.00	300 000.00	300 000.00
	<b>RÉSULTAT</b>	<b>0.00</b>	<b>-174.49</b>	<b>-778.85</b>

#### GRANDS POSTES DE PERTES ET PROFITS :

- \* 4000 - Soutiens aux intermittent.e.s (liste complète en annexe et accompagnant le Bilan et Compte des Pertes et Profits)
- \* 5200 - Salaires : 1 poste à plein temps réparti sur trois personnes
- \* 5202 - Honoraires : divers mandats (comptabilité, gestion informatique)

## **4 Bilan et Comptes des Pertes et Profits 2017**

### Présentation des comptes 2017

L'Association bénéficie d'une subvention de CHF 600'000.- (en parité de CHF 300'000.- pour la Ville de Genève et le Canton de Genève). À cela s'ajoute le revenu provenant des cotisations qui s'élève en 2017 à CHF 2'680.-, ainsi que CHF 5'785.- provenant des facturations pour frais de dossiers.

Sur ce montant global, CHF 98'465.00.- ont été utilisés pour le fonctionnement de l'Association et CHF 510'000.00.- ont été réservés aux bénéficiaires du FEEIG (sur CHF 510'000.-). Il résulte de l'exercice un excédent de charges de CHF 174.49.

En 2017, l'exercice est à nouveau équilibré. Les Mesures de Réserve ont permis de gérer l'ensemble des moyens à disposition pour les bénéficiaires. De janvier à décembre 2017, nous avons pu soutenir 146 contrats d'intermittent.e.s: ces périodes varient de 1 à 2 mois consécutifs.

Vous trouverez en annexe un rapport complet du Bilan des Pertes et Profits, établi par la Fiduciaire PUBLEX, accompagné d'un tableau de financement qui comprend le «cash flow» et un tableau de variation du capital.

Aucun changement de la situation n'est attendu au niveau interne de l'Association.

## 5 Indicateurs

### a) FEEIG

En 2011, la nouvelle révision qui a fait passer de 12 à 18 mois le nombre de mois effectifs pour renouveler un délai-cadre avec 400 indemnités, allait inévitablement mettre le Fonds des intermittent.e.s face à une explosion des demandes. En effet, nous avons atteint dès 2011 un pic historique avec un afflux considérable de demandes (voir tableau ci-dessous).

ARCHIVES 2000 À 2017																		
Nombre de bénéficiaires - 18 années en références																		
2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009	2008	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000	
153	146	132	140	105	92	105	39	39	39	34	39	32	32	84	61	82	33	

En 2017, le FEEIG enregistre 153 bénéficiaires. Depuis la mise en place du Fonds, le nombre de bénéficiaires s'est vu multiplié par 4,63.

Il est à noter que :

- Les années 2000 à 2003 subissent les effets de la révision de la LACI de 1998 faisant passer de 6 à 12 mois le nombre de mois nécessaire à l'ouverture d'un délai-cadre. La mise en place du doublement des 30 premiers jours de l'Art 12a (OACI) devient effective en 2004. Par ailleurs, nous pouvons constater pour cette même année une baisse du nombre de bénéficiaires.
- Les années 2004 à 2010 enregistrent un nombre de bénéficiaires stable alors qu'en 2011 le chiffre explose, ce qui correspond à l'arrivée en 2011 de la nouvelle révision de la LACI, faisant passer de 12 à 18 mois le nombre de mois nécessaires à l'ouverture d'un délai-cadre avec 400 indemnités journalières. Nous constatons que la deuxième modification de l'Art.12a (OACI) en 2011 n'a pas engendré une baisse du nombre de bénéficiaires comme ce fût le cas en 2004.
- En 2014, nous enregistrons une augmentation importante du nombre des bénéficiaires en comparaison à l'année 2013.
- En 2017, nous constatons que l'augmentation du nombre de bénéficiaires se poursuit.

#### Conclusion

Le doublement des 60 premiers jours (modification de l'Art 12a OACI en 2011) ne permettra pas de palier la réalité économique de ce secteur d'activité. Il est impossible pour un.e intermittent.e quel.le qu'il.elle soit et à de rares exceptions près, de pouvoir réaliser 18 mois de travail en 24 mois.

**b) Distribution des chômeur.euse.s et demandeur.euse.s d'emploi issu.e.s du monde du spectacle et autres professions artistiques selon les cantons romands**

**Juillet à octobre 2017**

ROMANDIE	Juillet 2017	Août 2017	Septembre 2017	Octobre 2017				
CANTONS	Chômeurs / chômeuses	Demandeurs / demandeuses d'emploi	Chômeurs / chômeuses	Demandeurs / demandeuses d'emploi	Chômeurs / chômeuses	Demandeurs / demandeuses d'emploi	Chômeurs / chômeuses	Demandeurs / demandeuses d'emploi
<b>Genève</b>	<b>109</b>	<b>208</b>	<b>113</b>	<b>206</b>	<b>104</b>	<b>199</b>	<b>103</b>	<b>202</b>
Vaud	62	184	58	178	45	173	46	173
Neuchâtel	7	17	7	17	7	17	7	18
Valais	5	9	3	9	4	10	4	11
Fribourg	7	18	6	18	5	17	9	18
Jura	2	4	2	4	1	3	2	4
<b>TOTAUX</b>	<b>192</b>	<b>440</b>	<b>189</b>	<b>432</b>	<b>166</b>	<b>419</b>	<b>171</b>	<b>426</b>

**Juillet à octobre 2016**

ROMANDIE	Juillet 2016	Août 2016	Septembre 2016	Octobre 2016				
CANTONS	Chômeurs / chômeuses	Demandeurs / demandeuses d'emploi	Chômeurs / chômeuses	Demandeurs / demandeuses d'emploi	Chômeurs / chômeuses	Demandeurs / demandeuses d'emploi	Chômeurs / chômeuses	Demandeurs / demandeuses d'emploi
<b>Genève</b>	<b>125</b>	<b>221</b>	<b>111</b>	<b>214</b>	<b>101</b>	<b>213</b>	<b>98</b>	<b>214</b>
Vaud	90	180	91	184	86	181	81	179
Neuchâtel	12	21	13	20	13	20	14	21
Valais	11	18	10	17	9	16	8	16
Fribourg	9	17	6	16	6	19	9	21
Jura	2	3	2	3	2	3	4	4
<b>TOTAUX</b>	<b>249</b>	<b>460</b>	<b>233</b>	<b>454</b>	<b>217</b>	<b>452</b>	<b>214</b>	<b>455</b>

**Juillet à octobre 2015**

ROMANDIE	Juillet 2015	Août 2015	Septembre 2015	Octobre 2015				
CANTONS	Chômeurs / chômeuses	Demandeurs / demandeuse d'emploi	Chômeurs / chômeuses	Demandeurs / demandeuses d'emploi	Chômeurs / chômeuses	Demandeurs / demandeuses d'emploi	Chômeurs / chômeuses	Demandeurs / demandeuses d'emploi
<b>Genève</b>	<b>101</b>	<b>202</b>	<b>103</b>	<b>204</b>	<b>90</b>	<b>198</b>	<b>88</b>	<b>199</b>
Vaud	97	183	83	172	88	178	82	173
Neuchâtel	16	25	12	25	8	23	9	22
Valais	3	12	4	12	6	15	10	18
Fribourg	9	17	9	17	7	16	8	19
Jura	2	3	2	3	2	3	4	4
<b>TOTAUX</b>	<b>228</b>	<b>442</b>	<b>213</b>	<b>433</b>	<b>201</b>	<b>433</b>	<b>201</b>	<b>435</b>

**Juillet à octobre 2014**

ROMANDIE	Juillet 2014	Août 2014	Septembre 2014	Octobre 2014				
CANTONS	Chômeurs / chômeuses	Demandeurs / demandeuses d'emploi	Chômeurs / chômeuses	Demandeurs / demandeuses d'emploi	Chômeurs / chômeuses	Demandeurs / demandeuses d'emploi	Chômeurs / chômeuses	Demandeurs / demandeuses d'emploi
<b>Genève</b>	<b>116</b>	<b>202</b>	<b>115</b>	<b>200</b>	<b>104</b>	<b>195</b>	<b>93</b>	<b>195</b>
Vaud	86	180	84	178	76	174	67	164
Neuchâtel	19	26	17	24	17	23	16	22
Valais	6	11	7	13	5	13	6	14
Fribourg	4	15	6	15	6	15	5	13
Jura	3	4	3	4	2	3	2	3
<b>TOTAUX</b>	<b>234</b>	<b>438</b>	<b>232</b>	<b>434</b>	<b>210</b>	<b>423</b>	<b>189</b>	<b>411</b>

**Juillet à octobre 2013**

ROMANDIE	Juillet 2013	Août 2013	Septembre 2013	Octobre 2013				
CANTONS	Chômeurs / chômeuses	Demandeurs / demandeuses d'emploi	Chômeurs / chômeuses	Demandeurs / demandeuses d'emploi	Chômeurs / chômeuses	Demandeurs / demandeuses d'emploi	Chômeurs / chômeuses	Demandeurs / demandeuses d'emploi
<b>Genève</b>	<b>105</b>	<b>196</b>	<b>111</b>	<b>202</b>	<b>109</b>	<b>200</b>	<b>104</b>	<b>187</b>
Vaud	114	183	103	174	98	177	102	184
Neuchâtel	19	29	16	26	18	27	17	25
Valais	8	13	7	13	7	12	11	15
Fribourg	2	11	3	12	4	14	2	11
Jura	4	4	5	5	5	5	4	5
<b>TOTAUX</b>	<b>252</b>	<b>436</b>	<b>245</b>	<b>432</b>	<b>241</b>	<b>435</b>	<b>240</b>	<b>427</b>

## Juillet à octobre 2012

ROMANDIE	Juillet 2012		Août 2012		Septembre 2012		Octobre 2012	
CANTONS	Chômeurs / chômeuses	Demandeurs / demandeuses d'emploi	Chômeurs / chômeuses	Demandeurs / demandeuses d'emploi	Chômeurs / chômeuses	Demandeurs / demandeuses d'emploi	Chômeurs / chômeuses	Demandeurs / demandeuses d'emploi
<b>Genève</b>	<b>91</b>	<b>200</b>	<b>87</b>	<b>197</b>	<b>85</b>	<b>191</b>	<b>90</b>	<b>198</b>
Vaud	103	174	103	177	92	171	90	165
Neuchâtel	18	26	18	26	18	27	16	27
Valais	9	12	10	13	9	12	05	11
Fribourg	6	15	6	13	3	09	2	09
Jura	2	2	3	3	3	3	4	4
<b>TOTAUX</b>	<b>229</b>	<b>429</b>	<b>227</b>	<b>429</b>	<b>210</b>	<b>413</b>	<b>207</b>	<b>414</b>

## Juillet à octobre 2011

ROMANDIE	Juillet 2011		Août 2011		Septembre 2011		Octobre 2011	
CANTONS	Chômeurs / chômeuses	Demandeurs / demandeuses d'emploi	Chômeurs / chômeuses	Demandeurs / demandeuses d'emploi	Chômeurs / chômeuses	Demandeurs / demandeuses d'emploi	Chômeurs / chômeuses	Demandeurs / demandeuses d'emploi
<b>Genève</b>	<b>121</b>	<b>217</b>	<b>115</b>	<b>215</b>	<b>112</b>	<b>209</b>	<b>101</b>	<b>205</b>
Vaud	103	173	111	174	97	167	93	162
Neuchâtel	24	33	21	32	19	28	14	22
Valais	11	18	10	18	9	16	07	13
Fribourg	7	17	6	18	6	15	5	17
Jura	1	1	1	1	1	1	1	1
<b>TOTAUX</b>	<b>267</b>	<b>459</b>	<b>264</b>	<b>456</b>	<b>244</b>	<b>436</b>	<b>221</b>	<b>420</b>

## Juillet à octobre 2010

ROMANDIE	Juillet 2010		Août 2010		Septembre 2010		Octobre 2010	
CANTONS	Chômeurs / chômeuses	Demandeurs / demandeuses d'emploi	Chômeurs / chômeuses	Demandeurs / demandeuses d'emploi	Chômeurs / chômeuses	Demandeurs / demandeuses d'emploi	Chômeurs / chômeuses	Demandeurs / demandeuses d'emploi
<b>Genève</b>	<b>151</b>	<b>246</b>	<b>149</b>	<b>246</b>	<b>143</b>	<b>241</b>	<b>144</b>	<b>239</b>
Vaud	148	211	144	208	130	200	128	195
Neuchâtel	21	33	21	33	21	34	25	36
Valais	9	11	09	10	10	10	08	10
Fribourg	11	17	12	17	10	16	10	15
Jura	4	5	3	4	4	4	4	4
<b>TOTAUX</b>	<b>344</b>	<b>523</b>	<b>338</b>	<b>518</b>	<b>318</b>	<b>505</b>	<b>319</b>	<b>499</b>

## INFORMATIONS

Ces chiffres nous ont été transmis par le service des statistiques du DSE.

Ce tableau inclut les professionnel.le.s intermittent.e.s du spectacle et de l'audiovisuel au bénéfice de l'Art. 12a (OACI) ainsi que les autres professions artistiques (exemple : professeur.e de musique ou de danse occupé.e à temps partiel, etc.).

- «Les demandeurs et demandeuses d'emploi» sont les personnes qui cherchent un emploi (inscrites au chômage) et qui sont en gain intermédiaire, en formation ou occupées à temps partiel. Ce chiffre comprend également les personnes en arrêt maladie, maternité ou au service militaire.

- «Les chômeurs et chômeuses» sont les personnes disponibles immédiatement, y compris les personnes qui sont en fin de droit.

## REMARQUES

- Une diminution de 10% du nombre de demandeurs et demandeuses d'emploi est à observer entre octobre 2010 (239) et octobre 2017 (202). Ces dernier.ère.s ont soit quitté leur profession, soit n'ont pas atteint les conditions nécessaires pour obtenir le statut d'intermittent.e au bénéfice de l'Art 12a.

- En octobre 2017, les cantons de Genève et de Vaud représentent 88% des intermittent.e.s du spectacle et de l'audiovisuel romand.e.s au bénéfice de l'Art 12a OACI.

- Ce pourcentage a toujours été très élevé par rapport aux autres cantons romands qui ne peuvent pas entrer en matière pour créer un Fonds spécifique romand. En effet, le nombre de personnes à soutenir ne représente pas un intérêt immédiat pour les cantons de Neuchâtel, du Valais, de Fribourg et du Jura.

- Notre motivation vers le Canton de Vaud reste intacte afin de pouvoir soutenir les intermittent.e.s vaudois.es comme par le passé.

## 6 Performances

### a) Utilisation du Fonds

La mise en place des Mesures de Réserve permet une gestion efficace et équitable des moyens à disposition pour le secteur d'activité professionnelle que nous ciblons. En effet, c'est un secteur qui, malgré son dynamisme et sa richesse, subit une variation importante de l'emploi inhérente à sa spécificité. Le dispositif d'**ACTION INTERMITTENTS** permet de répondre aux demandes d'informations (employeur.euse.s et employé.e.s) et de faire respecter des conditions cadre de travail plus favorables aux intermittent.e.s (durée des contrats, respect des assurances sociales, minimum syndical des arts de la scène et meilleures conditions dans le secteur du cinéma et de l'audiovisuel).

En 2015, après une analyse de la situation, nous avons pris deux nouvelles dispositions validées par l'Assemblée Générale statutaire du 8 juin 2015 :

- Limiter l'accès pour l'employeur.euse à 2 mois consécutifs de soutien au max. par contrat au lieu de 3.
- Limiter à 5 le nombre de contrats (de 1 à 2 mois) à soutenir par année et par employeur.euse.

Ceci permet de contrôler le flux des dépenses avec efficacité. En effet, il n'était pas exclu qu'un.e employeur.euse suisse puisse faire appel au FEEIG pour 30 employé.e.s genevois.es avec des contrats de 3 mois consécutifs. Prévoir et renforcer une équité entre chaque employeur.euse était nécessaire sans pour autant limiter l'accès au nombre de mois possibles pour les employé.e.s. En effet, les intermittent.e.s genevois.es ont toujours accès à un maximum de 6 mois de soutien dans un délai-cadre (2 ans) et peuvent faire valoir cette possibilité auprès de plusieurs employeur.euse.s suisses.

### b) Emplois des intermittent.e.s

En 2017, le FEEIG a soutenu 153 contrats de 1 à 2 mois (199 mois soutenus par le FEEIG) et a permis à 82 employeur.euse.s de bénéficier d'un soutien pour 112 intermittent.e.s (54 femmes et 58 hommes) dans 5 domaines artistiques. Sur la base des chiffres d'octobre 2017, ces 112 personnes représentent 55,44% des demandeur.euse.s d'emploi dans ce secteur (202 à Genève selon le tableau en page 13).

### c) Assurance sociale de l'artiste (LPP)

En 2012, nous avons mis en place un modèle d'encouragement afin d'inciter les employeur.euse.s bénéficiant du Fonds à s'affilier à une caisse de prévoyance professionnelle. Le montant des soutiens est majoré pour les contrats prévoyant une cotisation LPP.

En 2011, 28 employeur.euse.s sur 63 étaient affilié.e.s à une caisse de prévoyance (soit 44% des employeur.euse.s bénéficiaires du FEEIG),

En 2013, 38 employeur.euse.s affilié.e.s sur 58 (65%).

En 2017, 71 employeur.euse.s sur 82 sont affilié.e.s à la LPP (86%): 133 contrats sur 153 contrats sont concernés par cette couverture sociale et indépendamment des statuts dits «cadre» des postes occupés.

## **7 Évolution structurelle de l'Association**

### **ÉQUIPE**

En 2015, Madame Alexandra TIEDEMANN a pris la relève de la Présidence et Monsieur Laurent SANDOZ est devenu Trésorier. Le Comité fonctionne de manière démocratique et collégiale et a mis en place une structure fiable avec, à la direction des affaires, Madame Fabienne ABRAMOVICH. La gestion du Fonds ne dépend plus, comme auparavant, d'une seule personne mais d'une équipe qui travaille en étroite collaboration et de manière transparente. Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2013, Madame Pauline STEINER est chargée de l'administration du FEEIG et Madame Mauve SERRA se charge, depuis 2016, de la comptabilité générale de l'Association. Une fiduciaire agréée est mandatée pour la vérification des comptes. Cette disposition structurelle est le résultat des réflexions et de l'expérience que l'Association a acquises depuis de nombreuses années.

#### Membres du Comité 2017

Alexandra TIEDEMANN, Présidente - THÉÂTRE

Laurent SANDOZ, Trésorier - THÉÂTRE - Délégué ACTION INTERMITTENTS pour le Syndicat Suisse Romand du Spectacle

Ruth CHILDS – DANSE - Déléguée ACTION INTERMITTENTS pour les Rencontres Professionnelles de Danses (RP Danses)

Daniel GIBEL – CINÉMA - Délégué ACTION INTERMITTENTS pour le Syndicat Suisse Film et Vidéo (SSFV)

Foofwa d'IMOBILITE - DANSE - Délégué ACTION INTERMITTENTS - RP Danses et Délégué au Conseil de la Culture Genève

Jean-Louis JOHANNIDES - THÉÂTRE

#### Gestion du FEEIG

Fabienne ABRAMOVICH, Directrice

Pauline STEINER, Administratrice du FEEIG

Mauve SERRA, Comptable

#### Fiduciaire

Société PUBLEX, Yves HEUGHEBAERT

#### Les collaborateurs réguliers

Fabien MEYRIER - Informatique

MONDO RONDO Web Factory, Daniele BEVAR - Site en élaboration

### **CONTRÔLE INTERNE**

Le contrôle interne est effectué régulièrement selon une méthode à 8 yeux.

Pauline STEINER prépare les paiements et Fabienne ABRAMOVICH les valide. Pauline STEINER prépare les pièces comptables. Mauve SERRA les saisit et vérifie l'exactitude des données. Des horaires communs sont mis en place pour faciliter la communication et la transparence.

Fabienne ABRAMOVICH informe régulièrement la Présidente Alexandra TIEDEMANN des questions relatives au bon fonctionnement de l'Association (délais, besoins liés aux collaborateurs et collaboratrices, bonne marche des décisions prises lors des séances de Comité). Fabienne ABRAMOVICH se charge du Rapport d'Activité, propose les modifications du règlement d'application du FEEIG et est en charge de l'équilibre financier de l'Association. Elle avise la Présidente pour toute dépense et aucune décision n'est prise sans concertation.

La Présidente, Alexandra TIEDEMANN a accès aux comptes CCP de l'Association et suit régulièrement l'équipe administrative. Elle communique toutes les informations importantes lors des séances de Comité. Le Trésorier, Laurent SANDOZ, est également consulté régulièrement.

Quatre séances de Comité sont agendées par année et plus si nécessaire. Les décisions sont toujours prises après débats et, si besoin, un vote est effectué. Les PV des séances de Comité sont effectués et transmis à tous les membres du Comité.

Le bouclage des comptes passe par la Fiduciaire qui récupère tous les dossiers et documents utiles.

L'Assemblée Générale est invitée à décharger le Comité des comptes chaque année et est informée des activités de l'Association aussi régulièrement que nécessaire.

Tout.e individu.e est libre de devenir membre pour autant qu'il respecte les buts et statuts de l'Association.

## **PROCÈS-VERBAL** (condensé du PV de l'Assemblée Générale du 27 juin 2017)

L'Assemblée Générale d'ACTION INTERMITTENTS s'est tenue le 27 juin 2017 au TAMCO à Genève de 19h à 21h00. Une quinzaine de membres étaient présent.e.s et une dizaine se sont excusé.e.s.

Après la nomination de deux scrutateur.trice.s, le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 13 juin 2016 a été accepté à l'unanimité moins une abstention.

Le Comité a livré à l'Assemblée un compte-rendu précis des activités de l'Association en 2016.

Le Rapport et le Bilan des Pertes et Profits de l'année 2016 ont été approuvés à l'unanimité par l'Assemblée. Décharge a été donnée par l'Assemblée aux vérificateur.trice.s des comptes, la Fiduciaire PUBLEX.

L'équipe administrative a livré un compte-rendu concernant activité du FEEIG durant l'année. Chaque année, les demandes et le nombre de bénéficiaires augmentent. Une proposition de modification de l'Art 3-al. 2 du règlement d'application du FEEIG est exposée à l'Assemblée. Celle-ci est approuvé à l'unanimité moins une voix (abstention). Cette modification sera mise en application le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Le taux de base de soutien passe à 70% (ancien taux 80%). Le montant maximum du soutien passe en 2018 à CHF 3'150.- (au lieu de CHF 3'600.-).

Le Comité annonce la sortie de Madame Ruth CHILD et de Monsieur Laurent SANDOZ du Comité et propose deux nouvelles personnes dans le Comité Monsieur Paulo DOS SANTOS (représentant Cinéma et Performance) et Madame Leila KRAMIS (représentante Musique). L'Assemblée élit le nouveau Comité à l'unanimité pour l'année 2017-2018.

Le débat a ensuite été ouvert aux questions des membres. L'annonce par LA CULTURE LUTTE du lancement d'une initiative populaire concernant la Culture, sans qu'elle soit soumise aux associations dont ACTION INTERMITTENTS pose la question de la concertation nécessaire entre les acteurs et actrices culturel.le.s. Un groupe de travail se constitue pour élaborer une charte et les membres demandent au Comité qu'une discussion à ce sujet puisse s'ouvrir avec le Comité d'Initiative dont on ne connaît ni qui sont les personnes qui composent ce Comité, ni comment il a été constitué. La question d'une représentation démocratique au sein des acteurs et actrices culturel.le.s est soulevée. Les associations qui œuvrent depuis des années à Genève ne sont pas représentées avec des délégations issues et nommées au sein de ces associations. Ceci pose des questions majeures de fonctionnement pour un objet aussi important qu'une initiative populaire qui concerne l'ensemble des artistes et du tissu culturel.

Toute l'équipe d'ACTION INTERMITTENTS est remerciée et félicitée avec les applaudissements de l'Assemblée.

## **RAPPEL - Convention tripartite avec l'Association**

- En automne 2014, ACTION INTERMITTENTS signe une convention tripartite avec l'Etat de Genève (DIP) et la Ville de Genève (DSC). Cette convention est renouvelable tacitement d'une année à l'autre.

- La subvention accordée est de CHF 600'000.- à parité entre la Ville et l'Etat. Le soutien du FEEIG est considéré comme un soutien à la personne et à ce titre, n'est pas soumis à la LIAF, loi cantonale appliquée pour toute subvention qui dépasse CHF 200'000.-. En effet, le mécanisme d'attribution d'ACTION INTERMITTENTS est une redistribution d'une multitude de soutiens spécifiques.

Voir loi LIAF : [http://www.ge.ch/legislation/rsg/f/s/rsg\\_d1\\_11.html](http://www.ge.ch/legislation/rsg/f/s/rsg_d1_11.html).

- La Ville de Genève prend en charge la part réservée au fonctionnement car l'Etat ne subventionne pas le fonctionnement pour le type de service spécifique que fourni l'Association.

- Aucune modification de cet accord tripartite n'est prévue à ce jour.

- La part réservée au fonctionnement peut dépasser les 15% et doit être calculée à partir de la fortune totale de l'Association, incluant ainsi tous les bénéfices et produits. Lors de l'AG extraordinaire du 1er décembre 2014, les membres de l'Association, par leur vote, ont clarifié le principe que les cotisations des membres appartiennent à l'Association.

## **8 Études des salaires selon le genre par domaines et métiers**

### NOTES PRÉLIMINAIRES

Depuis trois années consécutives, nous menons une étude selon le genre par domaines et par métiers d'après les données que le FEEIG enregistre chaque année. Ce pointage dans les métiers du spectacle et de l'audiovisuel mérite notre attention. Nous n'avons pas de réponse péremptoire mais quelques indices quant aux comportements salariaux des diverses disciplines. Il est également reconnu que les comportements sociaux sont ancrés de manière persistante (voire inconsciente).

Les informations que nous enregistrons nous ont permis de produire cette étude. Il ne s'agit pas de pointer tel.le employeur.euse en particulier, mais de laisser apparaître, à la lumière du FEEIG, un comportement et une manière de fonctionner dans nos secteurs d'activité.

La méthode consiste à décliner les données en quatre tableaux de manière progressive tout en portant notre attention sur :

- 1 Le traitement des salaires par domaine artistique en fonction du genre de la direction artistique indiquant les salaires minimum et maximum. La moyenne générale par domaine est toujours indiquée.
- 2 L'échelle des salaires selon le genre et le nombre de contrats à l'étude par domaine.
- 3 Le traitement salarial des employé.e.s en fonction du genre de l'employeur.euse.
- 4 Le traitement salarial des employé.e.s en fonction de leur genre, du domaine artistique et du poste qu'ils ou elles occupent.
- 5 Les métiers recensés selon les contrats qui nous ont été soumis en 2017. Les types de métiers pratiqués selon le genre ainsi que le nombre de mois soutenus par le FEEIG sont également indiqués.
- 6 Étude des salaires par genre et par tranche d'âge

### REMARQUES GÉNÉRALES

Tout en étant prudent.e.s quant à l'interprétation de ces données, nous proposons ci-après 6 tableaux avec des indicateurs. Ceux-ci révèlent des pratiques salariales suivant les domaines et le genre. Dès lors, nous exposons une observation simple et pratique en laissant le lecteur ou la lectrice découvrir ces chiffres et ces données.

- Nous ne tenons pas compte de l'expérience professionnelle des un.e.s et des autres, ce qui permettrait d'expliquer les salaires supérieurs. Nous n'analysons pas non plus les ressources financières des employeur.euse.s et comment ceux-ci et celles-ci sont considéré.e.s par leurs partenaires financier.ère.s selon leur genre.
- Nous signalons que sont absents de cette étude les contrats des hommes et des femmes employeur.euse.s qui ne sollicitent pas le FEEIG parce que ceux et celles-ci ne remplissent pas les conditions nécessaires. Nous avons également pu observer que de nombreux.euses intermittent.e.s travaillent sans un minimum de bases contractuelles. Tous les montants salariaux intègrent les vacances. Le salaire minimum par mois de CHF 4'874.85 (8,33% vacances comprises) est imposé par le règlement du FEEIG et le contrat doit être d'une durée d'un mois minimum à plein temps pour une éventuelle entrée en matière.
- Nous avons indiqué les salaires minimum et maximum étant donné que les salaires moyens ne sont pas significatifs pour indiquer une différence de traitement dans une même catégorie. Les moyennes sont traitées par catégorie et par genre selon le nombre de contrats en référence. Une moyenne mixte pour tous domaines confondus est également indiquée.
- Par ailleurs, le nombre de contrats en référence est toujours indiqué, d'autant que celui-ci varie beaucoup, notamment entre le Théâtre (118) et les autres domaines. Les domaines de la Musique et de la Pluridiscipline n'ont qu'1 à 6 contrats en référence. Il est dès lors délicat d'émettre une comparaison pour les 5 domaines. Le Théâtre fait plus appel au FEEIG que les autres domaines, soit parce que ceux-ci n'en connaissent pas bien l'existence, soit parce que le mécanisme des soutiens n'est pas encore compris par tous les employeur.euse.s des divers domaines artistiques.

## TABLEAU 1

Références 2017

SALAIRS MIXTES		SALAIRS FEMMES EMPLOYÉES				SALAIRS HOMMES EMPLOYÉS			
DOMAINES	Moyenne CHF	Salaire min. CHF	Salaire max. CHF	Moyenne CHF	NB contrats en réf.	Salaire min. CHF	Salaire max. CHF	Moyenne CHF	NB contrats en réf.
CINÉMA (19 contrats)	<b>7 021</b>	9 295	9 295	9 295	<b>1</b>	4 875	10 000	6 895	<b>18</b>
DANSE (9 contrats)	<b>5 194</b>	4 968	5 783	5 290	<b>6</b>	4 875	5 250	5 002	<b>3</b>
THÉÂTRE (118 contrats)	<b>6 100</b>	4 875	10 833	6 043	<b>61</b>	4 875	10 000	6 166	<b>57</b>
PLURIDISCIPLINE (6 contrats)	<b>6 777</b>	6 000	10 600	8 242	<b>3</b>	5 144	5 417	5 313	<b>3</b>
MUSIQUE (1 contrat)	<b>4 979</b>	4 979	4 979	4 979	<b>1</b>	-	-	-	-
TOUS DOMAINES (153 contrats)	<b>6 182</b>	4 875	10 833	6 102	<b>72</b>	4 875	10 000	6 253	<b>81</b>

## TABLEAU 2

Références 2017

DOMAINES		ÉCHELLE DES SALAIRES ET NOMBRE DE CONTRATS À L'ÉTUDE										
		CHF 4 875> 4 999	CHF 5 000> 5 999	CHF 6 000> 6 999	CHF 7 000> 7 999	CHF 8 000> 8 999	CHF 9 000> 9 999	CHF >10 000	NB contrats réf.	Salaire min. CHF	Salaire max. CHF	Salaire moy. CHF
CINÉMA (19 contrats) Sal. moy. CHF 7'021.-	FEMMES Employées	-	-	-	-	-	1	-	<b>1</b>	9 295	9 295	9 295
	HOMMES Employés	4	4	2	2	1	4	1	<b>18</b>	4 875	10 000	6 895
DANSE (9 contrats) Sal. moy. CHF 5'194.-	FEMMES Employées	1	5	-	-	-	-	-	<b>6</b>	4 968	5 783	5 290
	HOMMES Employés	2	1	-	-	-	-	-	<b>3</b>	4 875	5 250	5 002
THÉÂTRE (118 contrats) Sal. Moy. CHF 6'102.-	FEMMES Employées	11	27	10	7	4	1	1	<b>61</b>	4 875	10 833	6 043
	HOMMES Employés	15	19	7	11	1	2	2	<b>57</b>	4 875	10 000	6 166
PLURIDISCIPLINE (6 contrats) Sal. moy. CHF 6'777.-	FEMMES Employées	-	-	1	-	1	-	1	<b>3</b>	6 000	10 600	8 242
	HOMMES Employés	-	3	-	-	-	-	-	<b>3</b>	5 144	5 417	5 313
MUSIQUE (1 contrat) Sal. moy. CHF 4'979.-	FEMMES Employées	1	-	-	-	-	-	-	<b>1</b>	4 979	4 979	4 979
	HOMMES Employés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOUS DOMAINES (153 contrats) Sal. moy. CHF 6'182.-	FEMMES Employées	13	32	11	7	5	2	2	<b>72</b>	4 875	10 833	6 102
	HOMMES Employés	21	27	9	13	2	6	3	<b>81</b>	4 875	10 000	6 253

### REMARQUES TABLEAUX 1 et 2

Cette année le nombre de contrats en référence pour les domaines du Cinéma et de la Danse a sensiblement augmenté. La plupart des salaires dans le Cinéma sont plus élevés que dans les autres domaines. Depuis le début de notre étude en 2013, c'est la première année que nous constatons un équilibre dans les montants des salaires entre les femmes et les hommes de manière générale.

### TABLEAU 3

Références 2017

DOMAINES		FEMMES EMPLOYEUSES				HOMMES EMPLOYEURS				EMPLOYEUR.EUSE.S MIXTES			
		Salaire min. CHF	Salaire max. CHF	Salaire moy. CHF	NB contrats en réf.	Salaire min. CHF	Salaire max. CHF	Salaire moy. CHF	NB contrats en réf.	Salaire min. CHF	Salaire max. CHF	Salaire moy. CHF	NB contrats en réf.
CINÉMA Moy mixte: CHF 7'021.- (19 contrats)	<b>FEMME</b> Employée <b>HOMME</b> Employé				-	9 295	9 295	9 295	<b>1</b>				-
DANSE Moy mixte: CHF 5'194.- (9 contrats)	<b>FEMME</b> Employée <b>HOMME</b> Employé	4 900	9 843	7 087	<b>5</b>	4 875	10 000	6 889	<b>12</b>	6 000	6 000	6 000	<b>1</b>
THÉÂTRE Moy mixte: CHF 6'102.- (118 contrats)	<b>FEMME</b> Employée <b>HOMME</b> Employé	5 091	5 783	5 406	<b>4</b>	4 968	5 150	5 059	<b>2</b>				-
MUSIQUE Moy mixte: CHF 4'979.- (1 contrat)	<b>FEMME</b> Employée <b>HOMME</b> Employé	4 875	4 875	4 875	<b>1</b>	5 250	5 250	5 250	<b>1</b>	4 880	4 880	4 880	<b>1</b>
PLURIDISCIPLINE Moy mixte: CHF 6'777.- (6 contrats)	<b>FEMME</b> Employée <b>HOMME</b> Employé	4 979	4 979	4 979	<b>1</b>				-	4 875	6 500	5 332	<b>6</b>
TOUS DOMAINES (153 contrats) Moy. mixte CHF 6'182.-	<b>FEMME</b> Employée <b>HOMME</b> Employé	6 000	10 600	8 242	<b>3</b>				-	4 875	7 000	5 428	<b>7</b>
		4 875	10 600	6 051	<b>36</b>	5 144	5 416	5 313	<b>3</b>				-
		4 875	9 843	6 129	<b>17</b>	4 875	10 833	6 317	<b>30</b>	4 875	6 500	5 332	<b>6</b>
						4 875	10 000	6 426	<b>55</b>	4 875	7 000	5 431	<b>9</b>

#### REMARQUE TABLEAU 3

Dans quasiment tous les domaines, les salaires moyens des hommes et des femmes sont équilibrés. En 2017, le salaire le plus élevé est versé à une femme par une employeuse dans le domaine pluridisciplinaire.

**TABLEAU 4**

Références 2017

MÉTIERS FEMMES		Sal. min. CHF	Sal. max. CHF	Sal. moy. CHF	NB contrats	MÉTIERS HOMMES		Sal. min. CHF	Sal. max. CHF	Sal. moy. CHF	NB contrats
CINÉMA - AUDIOVISUEL	Sal. Mixte	4 875	10 000	7 021	19						
FEMMES EMPLOYÉES		9 295	9 295	9 295	1	HOMMES EMPLOYÉS		4 875	10 000	6 895	18
Monteuse				9 295	1	1er Assistant caméra			9 843	1	
						Assistant cinéma			5 000	1	
						3ème Assistant de réalisation			4 900	1	
						Auteur / Réalisateur			9 000	1	
						Chef électricien			9 691	1	
						Comédien			6 000	1	
						Consultant réalisation / Directeur artistique			10 000	1	
						Dessinateur et animateur 2D			4 875	1	
						Directeur de post-production			6 000	1	
						Réalisateur	4 875	9 000	6 288	6	
						Responsable de post-production			8 800	1	
						Scénariste / Réalisateur	5 235	7 033	6 134	2	
DANSE	Sal. Mixte	4 875	5 783	6 100	9						
FEMMES EMPLOYÉES		4 968	5 783	5 290	6	HOMMES EMPLOYÉS		4 875	5 250	5 002	3
Chorégraphe				5 091	1	Chorégraphe			5 250	1	
Costumière				5 500	1	Danseur			4 875	1	
Danseuse	4 968	5 249	5 375	2	Danseur / Chorégraphe			4 880	1		
Directrice artistique et stratégique				5 783	1						
Eclairagiste				5 150	1						
THÉÂTRE	Sal. Mixte	4 875	10 833	6 102	118						
FEMMES EMPLOYÉES		4 875	10 833	6 043	61	HOMMES EMPLOYÉS		4 875	10 000	6 166	57
Actrice				6 094	1	Administratrice			7 000	1	
Administratrice / Comédienne				5 417	1	Assistant de production	5 500	6 000	5 750	2	
Assistante mise en scène / Comédienne				6 500	2	Auteur / Comédien			5 500	1	
Auteure / Comédienne	7 583	9 208	8 395	2	Chargé de diffusion			7 000	1		
Auteure / Dramaturge				8 021	1	Chargé de production			4 875	1	
Chargée diff. / Chargée prod. / Comptable				7 000	1	Co-Directeur artistique	7 500	7 500	7 500	2	
Chargée de production	4 875	6 000	5 219	4	Collaborateur artistique	5 000	5 395	5 197	2		
Comédienne	4 875	10 833	6 007	30	Comédien	4 875	7 600	5 809	24		
Conceptrice / Comédienne / Marionnettiste				5 200	1						
Coordinatrice / Comédienne	7 000	7 500	7 250	2	Créateur Lumières			6 085	1		
Costumière	5 000	7 745	6 035	4	Danseur			4 875	1		
Costumière / Accessoiriste				5 416	1	Dramaturge			7 000	1	
Créatrice lumières				5 502	1	Dramaturge / Administrateur / Metteur en scène			9 786	1	
Dramaturge	5 000	6 500	5 750	2	Ingénieur du son	4 875	4 875	4 875	2		
Marionnettiste	4 875	4 875	4 875	2	Metteur en scène	5 500	8 166	6 917	5		
Metteure en scène	5 633	7 041	6 337	2	Metteur en scène / Comédien	6 000	10 000	8 958	4		
Metteure en scène / Comédienne	5 416	5 850	5 633	2	Musicien	4 929	4 875	4 902	2		
Musicienne				5 667	1	Régisseur son			4 875	1	
Scénographe				5 600	1	Scénographe	4 979	5 958	5 632	3	
					Technicien son			5 311	1		
					Vidéaste			5 958	1		
MUSIQUE	Sal. Mixte			4 979	1						
FEMMES EMPLOYÉES				4 979	1	HOMMES EMPLOYÉS					
Musicienne				4 979	1						
PLURIDISCIPLINE	Sal. Mixte	5 144	10 600	6 777	6						
FEMMES EMPLOYÉES		6 000	10 600	8 242	3	HOMMES EMPLOYÉS		5 144	5 417	5 313	3
Metteure en scène	6 000	8 125	7 062	2	Concepteur / Compositeur / Interprète			5 144	1		
Monteuse				10 600	1	Concepteur / Créeur Vidéo			5 416	1	
					Technicien						

**REMARQUES TABLEAU 4** - Ce tableau répertorie par ordre alphabétique tous les métiers occupés par des femmes et des hommes (avec les cumuls de poste). Le tableau indique les salaires minimum et maximum pour chaque genre

## TABLEAU 5

Références 2017

MÉTIERS FEMMES	NB métiers	NB contrat en réf.	NB mois de contrat	NB mois de soutien	MÉTIERS HOMMES	NB métiers	NB contrat en réf.	NB mois de contrat	NB mois de soutien
Accessoiriste / Costumière	1	1	1	1	1er Assistant caméra	1	1	1.25	1.25
Actrice	1	1	1.5	1	3ème Assistant de réalisation	1	1	2	2
Administratrice / Comédienne	1	1	2	1	Administrateur	1	1	1	1
Assistante mise en scène / Comédienne	1	2	4	4	Assistant cinéma	1	1	1	1
Auteure / Comédienne	1	2	2.75	2.75	Assistant de production	1	2	2	2
Chargée de diffusion et de production / Comptable	2	1	1	1	Auteur / Comédien	1	1	2	1.5
Chargée de production	1	4	7	5.5	Auteur / Réalisateur	1	1	2	1.75
Chorégraphe	1	1	2	2	Chargé de diffusion	1	1	1	1
Comédienne	1	30	52.5	43.5	Chargé de production	1	1	1	1
Conceptrice / Comédienne / Marionnettiste	1	1	1.25	0.25	Chef électrique	1	1	1.25	1.25
Coordinatrice / Comédienne	1	2	2	2	Chorégraphe	1	1	2	0.75
Costumière	1	5	5.25	4.25	Co-Directeur artistique	1	2	2	2
Créatrice lumières	1	1	1.25	1.25	Collaborateur artistique	1	2	4	3
Danseuse	1	2	3.25	2.25	Comédien	1	25	42	35
Directrice artistique et stratégique	1	1	2.5	1	Concepteur / Compositeur / Interprète	3	1	1	1
Dramaturge	1	2	1	1	Concepteur / Créeur vidéo	1	1	1	1
Dramaturge / Auteure		1	2	1.75	Consultant à la réalisation / Directeur artistique	2	1	2.5	2
Eclairagiste	1	1	1.5	0.5	Créateur lumières	1	1	1.75	1.75
Marionnettiste	1	2	3	2.5	Danseur	1	2	2.25	2.25
Metteure en scène	1	4	6	5	Danseur / Chorégraphe		1	2	2
Metteure en scène / Comédienne		2	3.25	3.25	Dessinateur et animateur 2D	1	1	2	2
Monteuse	1	2	3	3	Directeur de post-production	1	1	1.5	1.5
Musicienne	1	2	4	4	Dramaturge	1	1	1	1
Scénographe	1	1	1.25	1.25	Dramaturge / Administrateur / Metteur en scène		1	2	1.5
					Ingénieur du son	1	2	2.25	1.5
					Metteur en scène	1	5	8.5	8.25
					Metteur en scène / Comédien		4	1.5	1.5
					Musicien	1	2	4	3
					Réalisateur	1	6	10	9
					Régisseur son	1	1	1	1
					Responsable de post-production	1	1	1	1
					Scénariste / Réalisateur	1	2	4	3
					Scénographe	1	3	2	2
					Technicien	1	1	1	1
					Technicien son	1	1	1.25	1.25
					Vidéaste	1	1	1	1

Nombre de métiers occupés par les femmes:	23	Nombre de métiers occupés par les hommes:	35
Nb contrats en référence :	72	Nb contrats en référence :	81
Nb de mois de travail:	114	Nb de mois de travail:	119
Nb de mois soutenus par le FEEIG:	95	Nb de mois soutenus par le FEEIG:	104

### Note

En gris, sont signalés les métiers qui font l'objet d'un même contrat et qui ne peuvent être comptabilisés qu'une fois.

### INDICATEURS TABLEAU 5

Le FEEIG a soutenu 153 contrats de 82 employeur.euse.s qui ont engagé 112 intermittent.e.s distinct.e.s dont 54 femmes et 58 hommes. 71 employeur.euse.s sur 82 ont versé la LPP aux intermittent.e.s.

- 43 métiers sont représentés sur 153 contrats de 1 à 2 mois. Ceci représente 199 mois soutenus pour 233 mois de contrats qui ont fait l'objet d'une demande au FEEIG.
- 23 métiers sont exercés par des femmes sur 72 contrats de 1 à 2 mois (95 mois soutenus par le FEEIG sur 114 mois de contrats).
- 35 métiers sont exercés par des hommes sur 81 contrats de 1 à 2 mois (104 mois soutenus par le FEEIG sur 119 mois de contrats).
- 15 métiers sont exercés autant par des hommes que par des femmes.

**TABLEAU 6**

Références 2017

DOMAINES		ÉTUDE DES SALAIRES PAR GENRE ET PAR ÂGE															
		20 > 29 ans			30 > 39 ans			40 > 49 ans			50 > 59 ans			60 > 65 ans			
CINÉMA (19 contrats) Sal. moy. tout âge CHF 7'021.-	FEMMES Employées	Salaire min. CHF	Salaire max. CHF	Salaire moy. CHF	Salaire min. CHF	Salaire max. CHF	Salaire moy. CHF	Salaire min. CHF	Salaire max. CHF	Salaire moy. CHF	Salaire min. CHF	Salaire max. CHF	Salaire moy. CHF	Salaire min. CHF	Salaire max. CHF	Salaire moy. CHF	
		-			-			1			-			-			
								9 295	9 295	9 295							
DANSE (9 contrats) Sal. moy. tout âge CHF 5'194.-	HOMMES Employés	1			6			9			2			-			
		4 900	4 900	4 900	4 875	9 691	5 966	5 000	9 843	7 490	6 000	10 000	8 000				
THÉÂTRE (118 contrats) Sal. moy. tout âge CHF 6'102.-	FEMMES Employées	-			6			-			-			-			
					4 968	5 783	5 290										
PLURIDISCIPLINE (6 contrats) Sal. moy. tout âge CHF 6'777.-	HOMMES Employés	-			-			3			-			-			
								4 875	5 250	5 002							
MUSIQUE (1 contrat) Sal. moy. tout âge CHF 4'979.-	FEMMES Employées	-			-			2			1			-			
								6 000	8 125	7 062	10 600	10 600	10 600				
TOUS DOMAINES (153 contrats) Sal. moy. tout âge CHF 6'182.-	HOMMES Employés	-			-			-			1			-			
								4 875	10 833	6 193	4 875	10 600	6 543				
TOTAL MIXTE		1			37			71			40			4			
		4 900	4 900	4 900	4 875	9 691	5 575	4 875	10 833	6 293	4 875	10 600	6 615	5 532	6 000	5 820	

# CONCLUSION

En 2017, le FEEIG est toujours autant sollicité, notamment par le Théâtre, et dans les prochaines années la courbe ascendante va se poursuivre puisque certains domaines artistiques ne sollicitent pas encore le FEEIG. Cette année les demandes liées au Cinéma ont triplé. Les autres domaines sont restés stables. Les mesures que nous avons mises en place permettent un équilibre efficace et fiable des dépenses tout au long de l'année. Continuer à travailler en étroite collaboration avec nos partenaires financiers est nécessaire pour une compréhension plus sensible de la nature particulière de ce Fonds dit «automatique» et la convention tripartite établie en 2014 avec les autorités administratives de la Ville (Département des affaires culturelles et du sport) et de l'Etat de Genève (DIP) est un « partenariat » précieux.

En 2017, le transfert des charges (LRT) entre la Ville et l'Etat annonce également des réformes importantes. Dans ce contexte, les plus fragiles seront d'autant plus précarisé.e.s. Une coalition de certains partis politiques remettent une nouvelle fois en question leur soutien au milieu culturel et les coupes dans les budgets du social et de la culture en sont une preuve flagrante.

Le statut social de l'artiste est une préoccupation majeure et doit absolument être une question à envisager au niveau national. En effet, nombreuses et nombreux, à l'heure de la retraite, n'ont pas les ressources suffisantes pour survivre. Par ailleurs, il est urgent que l'égalité entre les femmes et les hommes soit une priorité dans tous les domaines artistiques, notamment pour les postes à responsabilités et de pouvoir.

En conclusion, l'avenir reste préoccupant et ACTION INTERMITTENTS se doit de poursuivre sa mission avec détermination et persévérance d'autant que le milieu et les associations culturelles devront s'organiser selon un processus démocratique à mettre en place. Ceci permettra d'engendrer une nouvelle force rassembleuse qui tiendra compte de la diversité de ce tissu dynamique hors institution et toujours en mouvement dans les arts de la scène et de l'audiovisuel. Ce sont les enjeux de demain.



Été 2018

Ce document a été réalisé par Fabienne ABRAMOVICH, Directrice  
avec la collaboration de Pauline STEINER, Administratrice du FEEIG et Alexandra TIEDEMANN, Présidente



# Rapport d'activité 2017

## ***ANNEXES 1***

Bilan et Compte de Pertes et Profits - Exercice 2017

Liste des bénéficiaires du FEEIG pour 2017

Règlement d'application du FEEIG 2017



***RAPPORT DE L'ORGANE DE REVISION  
SUR LE CONTRÔLE RESTREINT***

sur les

Comptes de l'exercice clos  
au 31 décembre 2017

de

Association action Intermittents

Genève

## Rapport de l'organe de révision sur le contrôle restreint à l'assemblée générale des membres de l'Association action Intermittents

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité d'organe de révision, nous Publex fiduciaire Sàrl avons contrôlé les comptes annuels (bilan, compte de profits et pertes et annexe) de l'**Association action Intermittents** pour l'exercice au 31 décembre 2017.

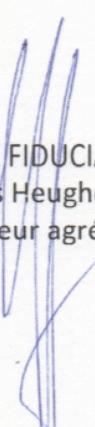
La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au comité alors que notre mission consiste à contrôler ces comptes. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

Notre révision a été effectuée selon la Norme suisse relative au contrôle restreint. Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des auditions, des opérations de contrôle analytique ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'entreprise contrôlée. En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne ainsi que des auditions et d'autres opérations de contrôle destinés à détecter des fraudes ne font pas partie de ce contrôle.

Lors de notre contrôle, nous n'avons pas constaté d'éléments nous permettant de conclure que les comptes annuels ne sont pas conformes à la loi et aux statuts.

Genève, le 27 avril 2018

PUBLEX FIDUCIAIRE SARL  
Yves Heughebaert  
Réviseur agréé (ASR)



### Annexes

Comptes annuels comprenant :

- Bilan, pertes et profits et annexe

## Association action Intermittents

Genève

Bilan au 31 décembre 2017

<u>ACTIF</u>	<u>2017</u> CHF	<u>2016</u> CHF
<b><u>Actif circulant</u></b>		
<i>Trésorerie</i>		
Caisse	180.83	199.15
La Poste 10-213783-6	161'948.87	33'759.25
La Poste 10-787348-1	<u>24'364.27</u>	<u>30'393.88</u>
	186'493.97	64'352.28
<i>Actif de régularisation</i>		
Cotisations à recevoir	210.00	350.00
Actif transitoires	<u>1'864.90</u>	<u>6'275.70</u>
	2'074.90	6'625.70
<b>Total actif circulant</b>	<b>188'568.87</b>	<b>70'977.98</b>
<b>Total de l'actif</b>	<b><u>188'568.87</u></b>	<b><u>70'977.98</u></b>
<b><u>PASSIF</u></b>		
<i>Fonds étrangers à court terme</i>		
<i>Dettes résultats d'achats et de prestations</i>		
Créanciers et fournisseurs	6'982.71	11'524.00
Soutien Intermittents dus	161'587.50	39'301.88
Salaires et charges sociales dus	<u>1'018.45</u>	<u>597.40</u>
	169'588.66	51'423.28
<i>Comptes de régularisation</i>		
Produits reçus d'avance	<u>0.00</u>	<u>400.00</u>
	0.00	400.00
<b>Capitaux étrangers à court terme</b>	<b>169'588.66</b>	<b>51'823.28</b>
<i>Fonds propres</i>		
Résultat reporté	19'154.70	19'933.55
Résultat de l'exercice	<u>(174.49)</u>	<u>(778.85)</u>
	18'980.21	19'154.70
<b>Total du passif</b>	<b><u>188'568.87</u></b>	<b><u>70'977.98</u></b>

**Association action Intermittents**

Genève

**Compte de profits et pertes de l'exercice 2017**

	<u>2017</u> CHF	<u>2016</u> CHF
<b><u>PRODUITS</u></b>		
Subvention Ville de Genève	300'000.00	300'000.00
Subvention Canton de Genève	300'000.00	300'000.00
Cotisations	2'680.00	1'480.00
Produits divers Fonds	<u>5'785.00</u>	<u>5'800.00</u>
<b>Total des produits</b>	<b><u>608'465.00</u></b>	<b><u>607'280.00</u></b>
<b><u>CHARGES</u></b>		
Soutiens accordés aux Intermittents	510'000.00	509'776.88
Charges Association et Comité	1'648.80	715.95
Loyer et frais bureau	5'789.30	5'350.35
Frais de téléphone et internet	1'430.95	2'469.00
Frais d'impression et d'envoi	96.54	2'570.17
Frais de communication , site internet	118.10	159.20
Salaires et charges sociales	<u>83'697.20</u>	<u>78'008.05</u>
Frais informatique	536.85	2'662.15
Honoraires	5'163.50	6'136.00
Frais financiers	<u>158.25</u>	<u>211.10</u>
Total des charges	<u>608'639.49</u>	<u>608'058.85</u>
<b>Résultat avant répartition du non dépensé</b>	<b><u>(174.49)</u></b>	<b><u>(778.85)</u></b>
Subvention non dépensée à restituer - part Etat	0.00	0.00
Subvention non dépensée à restituer - part Ville	<u>0.00</u>	<u>0.00</u>
<b>Résultat net de l'exercice</b>	<b><u>(174.49)</u></b>	<b><u>(778.85)</u></b>

# Association action Intermittents

## L'ANNEXE AUX COMPTES DE L'EXERCICE 2017

### DESIGNATION

#### Description de l'activité

L'association est régie par les articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Le but du Fonds est de contribuer à l'amélioration des conditions professionnelles et sociales des Intermittents du spectacle et de l'audiovisuel domiciliés dans le canton de Genève  
Le but est détaillé à l'article 3 des Statuts de l'association

#### Préparation des états financiers

Les états financiers sont préparés conformément aux dispositions du code des obligations suisse.

Indications selon Art. 959 c CO (en francs suisses)	2017	2016
--	------	------

Nombre de collaborateurs 1 poste plein réparti sur 3 personnes

*Pas d'autres éléments selon indications de l'article 959c CO du nouveau droit comptable*

#### Indications sur la réalisation d'une évaluation du risque

L'association a procédé à une évaluation de ses risques pouvant avoir une influence significative sur les comptes annuels.

Aucun risque important susceptible d'avoir un impact significatif sur les comptes annuels n'a été décelé.

**TABLEAU DE FINANCEMENT**

<b><u>FLUX DE FONDS PROVENANT DE L'ACTIVITE D'EXPLOITATION</u></b>	<b><u>2017</u></b>	<b><u>2016</u></b>
Résultat de l'exercice avant résultat des fonds	-174.49	-778.85
Amortissements d'immobilisations corporelles	0.00	0.00
Constitution et dissolution de provisions	-118'165.38	-87'888.97
<b>Cash flow</b>	<b>-118'339.87</b>	<b>-88'667.82</b>
Diminutions/(Augmentation) comptes de régularisation actif	4'550.80	-3'443.75
Augmentation/(Diminution) autres dettes court terme et	-400.00	-80.00
<b>Flux de fonds provenants de l'activité d'exploitation</b>	<b>4'150.80</b>	<b>-3'523.75</b>
<b><u>FLUX DE FONDS PROVENANT DE L'ACTIVITE D'INVESTISSEMENT</u></b>		
(Investissements) en immobilisations corporelles	0.00	0.00
<b>Flux de fonds provenant de l'activité d'investissement</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b><u>AUGMENTATION DES DISPONIBILITES</u></b>		
Existant initial disponibilités (01.01.)	64'352.28	156'383.85
(Existant final) disponibilités (31.12.)	186'493.97	64'352.28
<b>Variation des disponibilités</b>	<b>122'141.69</b>	<b>-92'031.57</b>

**TABLEAU DE VARIATION DU CAPITAL**

	<b>Existant initial 01.01.2017</b>	<b>Produits internes</b>	<b>Dotations Externes</b>	<b>Transfert de Fonds internes</b>	<b>Utilisations externes</b>	<b>Existant final 31.12.2017</b>
<b>Moyens provenant du financement propre</b>						
Capital	19'155	0		0		19'155
Résultats cumulés	0			0		0
Résultat de l'exercice		-174		0		-174
<b>Capital de l'organisation</b>	<b>19'155</b>	<b>-174</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>18'980</b>

**FEEIG**

Liste des bénéficiaires 2017

# FEEIG Bénéficiaires 2017

Action Intermittents

EMPLOYÉ.E	EMPLOYEUR-EUSE	DOMAINE	FONCTION	PÉRIODE CONTRAT		DURÉE soutien (en mois)	SOUTIEN montant total	LPP prévue
	<b>Chamarbelleclochette</b>	<b>Théâtre</b>	Conceptrice / Comédienne / Marionnettiste	01.12.16	16.01.17	0.25	sFr. 675.00	✓
	+VTM	<b>Théâtre</b>	Musicien	01.12.16	31.01.17	1	sFr. 2 700.00	✓
	<b>Atelier Sphinx</b>	<b>Théâtre</b>	Comédienne / Administratrice	01.12.16	31.01.17	1	sFr. 2 700.00	✓
	<b>Sous Chiffre</b>	<b>Théâtre</b>	Dramaturge	01.12.16	31.01.17	0.25	sFr. 675.00	✓
	<b>Korpüs Animüs</b>	<b>Cinéma</b>	Scénariste / Réalisateur	02.12.16	31.01.16	1	sFr. 2 250.00	
	<b>Cie d'un instant</b>	<b>Théâtre</b>	Costumière	09.12.16	09.01.17	0.25	sFr. 450.00	
	<b>Cie de l'Imaginaire Poétique</b>	<b>Théâtre</b>	Comédienne	12.12.16	12.02.17	0.5	sFr. 1 350.00	✓
	<b>Atelier Sphinx</b>	<b>Théâtre</b>	Comédienne	15.12.16	31.01.17	1	sFr. 2 700.00	✓
	<b>Attila Entertainment</b>	<b>Théâtre</b>	Metteur en scène / Dramaturge / Administrateur	15.12.16	15.02.17	1.5	sFr. 4 050.00	✓
	<b>Attila Entertainment</b>	<b>Théâtre</b>	Actrice	19.12.16	31.01.17	1	sFr. 2 700.00	✓
	<b>Le Poche / GVE</b>	<b>Théâtre</b>	Comédienne	19.12.16	04.02.17	1.25	sFr. 3 375.00	✓
	<b>Think Tank Théâtre</b>	<b>Théâtre</b>	Comédien	29.12.16	03.02.17	1.25	sFr. 2 812.50	✓
	<b>Atelier Sphinx</b>	<b>Théâtre</b>	Costumière	01.01.17	07.02.17	1	sFr. 2 700.00	✓
	<b>Cie Classique</b>	<b>Théâtre</b>	Co-directeur artistique	01.01.17	31.01.17	1	sFr. 2 250.00	
	<b>Snaut</b>	<b>Théâtre</b>	Chargée de production	01.01.17	28.02.17	1	sFr. 3 375.00	✓
	<b>Cie de l'Imaginaire Poétique</b>	<b>Théâtre</b>	Comédienne	01.01.17	28.02.17	2	sFr. 4 500.00	✓
	<b>Apsara</b>	<b>Théâtre</b>	Chargée de diffusion/ Chargée de production / Comptable	02.01.17	31.01.17	1	sFr. 2 250.00	✓
	<b>Cie des Ombres</b>	<b>Théâtre</b>	Musicien	09.01.17	05.03.17	2	sFr. 5 400.00	✓
	<b>Cie Classique</b>	<b>Théâtre</b>	Assistant de production	09.01.17	10.02.17	1	sFr. 2 250.00	
	<b>Cie Théâtre du Projecteur</b>	<b>Théâtre</b>	Comédien	09.01.17	05.03.17	1	sFr. 5 400.00	✓
	<b>De Nuit Comme de Jour</b>	<b>Théâtre</b>	Comédien	12.01.17	09.04.17	2	sFr. 4 500.00	✓
	<b>Les Cris de l'Asphalte</b>	<b>Théâtre</b>	Comédienne	28.01.17	28.02.17	1.25	sFr. 2 250.00	
	<b>Ascenseur à Poissons</b>	<b>Théâtre</b>	Comédienne	01.02.17	31.03.17	2	sFr. 5 400.00	✓
	<b>METALproductions</b>	<b>Cinéma</b>	Assistant cinéma	01.02.17	28.02.17	1	sFr. 2 250.00	✓
	<b>Anadyomène</b>	<b>Théâtre</b>	Comédien / Metteur en scène	01.02.17	31.03.17	2	sFr. 5 400.00	✓
	<b>Sémaphore</b>	<b>Musique</b>	Musicienne	01.02.17	31.03.17	2	sFr. 5 400.00	✓
	<b>Ascenseur à Poissons</b>	<b>Théâtre</b>	Metteure en scène	01.02.17	28.02.17	1	sFr. 2 700.00	✓
	<b>Ascenseur à Poissons</b>	<b>Théâtre</b>	Scénographe	01.02.17	07.03.17	1.25	sFr. 3 375.00	✓
	<b>New Helvetic Shakespeare Cie</b>	<b>Théâtre</b>	Administrateur culturel	01.02.17	28.02.17	1	sFr. 2 700.00	✓
	<b>Agence Louis-François Pinagot</b>	<b>Théâtre</b>	Comédienne	01.02.17	04.04.17	2	sFr. 5 400.00	✓
	<b>Cie des Ombres</b>	<b>Théâtre</b>	Ingénieur du son	01.02.17	05.03.17	1	sFr. 2 250.00	✓
	<b>Cie de l'Envie</b>	<b>Théâtre</b>	Comédien	01.02.17	31.03.17	2	sFr. 5 400.00	✓
	<b>Les Faiseurs de Rêves</b>	<b>Théâtre</b>	Comédienne / Auteure	06.02.17	31.03.17	1.75	sFr. 4 725.00	
	<b>Alva Films</b>	<b>Pluridiscipline</b>	Monteuse	06.02.17	07.03.17	1	sFr. 2 700.00	✓
	<b>Uranus</b>	<b>Théâtre</b>	Comédien	13.02.17	09.04.17	1.75	sFr. 3 937.50	✓
	<b>Cie du Tards</b>	<b>Théâtre</b>	Comédienne	13.02.17	12.04.17	2	sFr. 4 500.00	✓
	<b>Cie du Tards</b>	<b>Théâtre</b>	Comédien	13.02.17	12.04.17	1	sFr. 2 700.00	✓
	<b>Collectif Sentimental Crétin</b>	<b>Théâtre</b>	Comédienne	01.03.17	31.03.17	1	sFr. 2 250.00	✓
	<b>Zanco</b>	<b>Théâtre</b>	Chargée de production	01.03.17	30.04.17	2	sFr. 5 400.00	✓
	<b>Sous Chiffre</b>	<b>Théâtre</b>	Collaborateur artistique	01.03.17	30.04.17	2	sFr. 5 400.00	✓
	<b>Papier Perforé</b>	<b>Cinéma</b>	Dessinateur et animateur 2D	01.03.17	30.04.17	2	sFr. 5 400.00	✓
	<b>LoveLoveHou!</b>	<b>Théâtre</b>	Dramaturge	01.03.17	31.03.17	1	sFr. 2 250.00	
	<b>Akka Films</b>	<b>Cinéma</b>	Responsable de post-production	01.03.17	11.04.17	1	sFr. 2 507.90	✓
	<b>Elefant Films</b>	<b>Cinéma</b>	Directeur de post-production	01.03.17	11.04.17	1.5	sFr. 3 375.00	✓
	<b>De Nuit comme de Jour</b>	<b>Théâtre</b>	Comédien	01.03.17	09.04.17	1.25	sFr. 2 812.50	✓
	<b>Superprod</b>	<b>Théâtre</b>	Régisseur son	17.03.17	17.04.17	1	sFr. 2 700.00	✓
	<b>Superprod</b>	<b>Théâtre</b>	Comédien	17.03.17	17.05.17	2	sFr. 4 500.00	✓
	<b>Compagnie Voeffray</b>	<b>Théâtre</b>	Comédienne	20.03.17	07.05.17	2	sFr. 2 700.00	✓
	<b>Opus Luna</b>	<b>Théâtre</b>	Comédienne	20.03.17	14.05.17	2	sFr. 3 600.00	
	<b>Cie de Genève</b>	<b>Théâtre</b>	Comédienne	22.03.17	21.05.17	1.75	sFr. 4 725.00	✓
	<b>Cie de Genève</b>	<b>Théâtre</b>	Comédienne	22.03.17	10.08.17	2	sFr. 5 400.00	✓
	<b>Opus Luna</b>	<b>Théâtre</b>	Comédienne	27.03.17	14.05.17	1.75	sFr. 3 600.00	
	<b>Utopia au Pitoëff</b>	<b>Théâtre</b>	Metteur en scène	01.04.17	14.05.17	1.25	sFr. 3 375.00	✓
	<b>Les Production de la Truie</b>	<b>Théâtre</b>	Assistant de production	01.04.17	30.04.17	1	sFr. 2 700.00	✓
	<b>L'Homme de Dos</b>	<b>Théâtre</b>	Costumière	01.04.17	30.04.17	1	sFr. 2 700.00	✓
	<b>Utopia au Pitoëff</b>	<b>Théâtre</b>	Comédien	01.04.17	30.04.17	1	sFr. 2 700.00	✓
	<b>Anadyomène</b>	<b>Théâtre</b>	Auteure / Dramaturge	01.04.17	31.05.17	1.75	sFr. 4 725.00	✓
	<b>Anadyomène</b>	<b>Théâtre</b>	Comédienne	01.04.17	08.06.17	2	sFr. 4 950.00	
	<b>Sam Hester</b>	<b>Danse</b>	Danseur	01.04.17	07.05.17	1.25	sFr. 3 375.00	✓
	<b>Voix Publique</b>	<b>Théâtre</b>	Comédienne	10.04.17	04.06.17	2	sFr. 4 500.00	
	<b>Anadyomène</b>	<b>Théâtre</b>	Comédien	10.04.17	09.06.17	2	sFr. 4 500.00	✓
	<b>L'Homme de Dos</b>	<b>Théâtre</b>	Comédien	10.04.17	14.05.17	1.25	sFr. 2 812.50	✓
	<b>Apsara</b>	<b>Théâtre</b>	Comédienne et coordinatrice	12.04.17	13.05.17	1	sFr. 2 700.00	✓
	<b>Artumana</b>	<b>Danse</b>	Danseuse	28.04.17	08.06.17	1.5	sFr. 3 375.00	✓
	<b>Brigade d'Intervention Clownsque</b>	<b>Théâtre</b>	Comédienne	01.05.17	30.06.17	1.25	sFr. 3 375.00	✓
	<b>Cie 94</b>	<b>Théâtre</b>	Metteur en scène	01.05.17	30.06.17	2	sFr. 5 400.00	✓
	<b>Sam Hester</b>	<b>Danse</b>	Directrice artistique et stratégique	01.05.17	15.07.17	1	sFr. 2 700.00	✓
	<b>Anadyomène</b>	<b>Théâtre</b>	Créatrice lumières	04.05.17	09.06.17	1.25	sFr. 3 375.00	✓
	<b>Korpüs Animüs</b>	<b>Cinéma</b>	Scénariste / Réalisateur	04.05.17	04.07.17	2	sFr. 4 500.00	
	<b>Perceuse productions</b>	<b>Pluridiscipline</b>	Technicien	10.05.17	09.06.17	1	sFr. 2 700.00	✓
	<b>Dantor's Conspiracy</b>	<b>Théâtre</b>	Comédien	22.05.17	01.07.17	1.5	sFr. 3 375.00	
	<b>Zanco</b>	<b>Théâtre</b>	Danseur	23.05.17	23.06.17	1	sFr. 2 700.00	✓
	<b>Akka Films</b>	<b>Cinéma</b>	Monteuse	29.05.17	21.07.17	2	sFr. 5 400.00	✓
	<b>New Helvetic Shakespeare Cie</b>	<b>Théâtre</b>	Comédienne / Assistante mise en scène	01.06.17	31.07.17	2	sFr. 5 400.00	✓
	<b>Les Faiseurs de Rêves</b>	<b>Théâtre</b>	Comédienne / Auteure	01.06.17	30.06.17	1	sFr. 2 700.00	✓
	<b>Cie Classique</b>	<b>Théâtre</b>	Codirecteur artistique	01.06.17	30.06.17	1	sFr. 2 250.00	
	<b>New Helvetic Shakespeare Cie</b>	<b>Théâtre</b>	Comédien / Metteur en scène	01.06.17	16.07.17	1.5	sFr. 3 375.00	✓
	<b>Cap 10</b>	<b>Théâtre</b>	Technicien son	07.06.17	13.08.17	1.25	sFr. 2 812.50	✓
	<b>Cap 10</b>	<b>Théâtre</b>	Comédienne	13.06.17	13.07.17	2	sFr. 5 400.00	✓

A  
N  
O  
N  
Y  
M  
E  
S

# FEEIG Bénéficiaires 2017

Action Intermittents

A  
N  
O  
N  
Y  
M  
E  
S

EMPLOYÉ-E	EMPLOYEUR-EUSE	DOMAINE	FONCTION	PÉRIODE CONTRAT	DURÉE soutien (en mois)	SOUTIEN montant total	LPP prévue
	Ghost Prod	Pluridiscipline	Concepteur / Compositeur / Interprète	01.06.18	30.06.18	1	sFr. 2 700.00 ✓
	Cap 10	Théâtre	Metteur en scène	13.06.17	13.08.17	2	sFr. 4 500.00 ✓
	Zanco	Théâtre	Chargée de production	15.06.17	15.07.17	1	sFr. 2 700.00 ✓
	Hélium Films	Cinéma	Réalisateur	01.07.17	30.09.17	2	sFr. 5 400.00 ✓
	Deux Fois Rien	Théâtre	Marionnettiste	01.07.17	15.08.17	1.5	sFr. 3 375.00 ✓
	Théâtre de Carouge	Théâtre	Comédienne	01.07.17	31.07.17	1	sFr. 2 700.00 ✓
	Hélium Films	Cinéma	Réalisateur	01.07.17	31.08.17	2	sFr. 5 400.00 ✓
	Brøcoliwald	Danse	Chorégraphe	01.07.17	31.08.17	2	sFr. 4 500.00 ✓
	Sous Chiffre	Théâtre	Chargé de diffusion	01.07.17	31.07.17	1	sFr. 2 700.00 ✓
	Oxyde	Théâtre	Comédien / Auteur	01.07.17	31.08.17	1.5	sFr. 3 375.00 ✓
	Cie du Solitaire	Théâtre	Comédienne	03.07.17	27.08.17	1.75	sFr. 4 725.00 ✓
	Bohemian Films	Cinéma	Comédien	03.07.17	03.08.17	1	sFr. 2 700.00 ✓
	Alva Film	Cinéma	3ème assistant de réalisation	17.07.17	15.09.17	2	sFr. 4 403.95 ✓
	Alva Film	Cinéma	1er assistant caméra	24.07.17	31.08.17	1.25	sFr. 2 812.50 ✓
	Alva Film	Cinéma	Chef electricien	24.07.17	31.08.17	1.25	sFr. 3 375.00 ✓
	So Close	Cinéma	Réalisateur	01.08.17	31.08.17	1	sFr. 2 700.00 ✓
	La Fourmilière	Théâtre	Vidéaste	01.08.17	31.08.17	1	sFr. 2 700.00 ✓
	La Fourmilière	Théâtre	Scénographe	01.08.17	31.08.17	1	sFr. 2 700.00 ✓
	Attila Entertainment	Théâtre	Metteur en scène / Comédien	01.08.17	31.08.17	1	sFr. 2 700.00 ✓
	La Fourmilière	Théâtre	Metteur en scène / Comédienne	02.08.17	01.10.17	2	sFr. 4 307.95 ✓
	La Fourmilière	Théâtre	Comédien	02.08.17	01.10.17	1.75	sFr. 4 580.95 ✓
	Akka Films	Cinéma	Consultant à la réalisation / Directeur artistique	02.08.17	13.10.19	2	sFr. 4 307.90 ✓
	WellWellWellCie	Théâtre	Metteur en scène	07.08.17	06.09.17	1	sFr. 2 201.95 ✓
	Wild Women Don't Have The Blues	Théâtre	Metteure en scène	14.08.17	15.10.17	1	sFr. 2 153.95
	Chilica	Théâtre	Comédienne	14.08.17	23.09.17	1.25	sFr. 2 668.45 ✓
	New Helvetic Shakespeare Cie	Théâtre	Comédienne / Assistante mise en scène	01.09.17	31.10.17	2	sFr. 5 015.90 ✓
	sturmfrei	Pluridiscipline	Metteure en scène	01.09.17	30.09.17	1	sFr. 2 507.95 ✓
	Productions Rire Sous Cape	Théâtre	Comédien	01.09.17	31.10.17	2	sFr. 5 015.90 ✓
	Productions Rire Sous Cape	Théâtre	Comédien	01.09.17	31.10.17	2	sFr. 5 015.90 ✓
	Caravel Production Sàrl	Cinéma	Réalisateur	01.09.17	30.09.17	1	sFr. 2 507.95 ✓
	COOP - Coopérative audiovisuelle	Cinéma	Réalisateur	01.09.17	31.10.17	2	sFr. 5 015.90 ✓
	New Helvetic Shakespeare Cie	Théâtre	Comédien / Metteur en scène	01.09.17	15.10.17	1.5	sFr. 3 086.90 ✓
	Diadé	Danse	Danseur / Chorégraphe	01.09.17	31.10.17	2	sFr. 5 015.90 ✓
	Rec Production	Cinéma	Auteur / Réalisateur	01.09.17	31.10.17	1.75	sFr. 3 601.40
	Ghost prod	Pluridiscipline	Concepteur / Créeateur Vidéo	01.09.17	30.09.17	1	sFr. 2 057.95 ✓
	Baraka	Théâtre	Comédienne	04.09.17	22.10.17	1	sFr. 4 388.90 ✓
	Baraka	Théâtre	Comédien	11.09.17	22.10.17	1.5	sFr. 3 761.90 ✓
	Full PETAL Machine	Théâtre	Metteure en scène / Comédienne	11.09.17	15.10.17	1.25	sFr. 2 572.40
	Cie des Ombres	Théâtre	Musicienne	18.09.17	17.11.17	2	sFr. 4 115.85 ✓
	WellWellWellCie	Théâtre	Comédien	18.09.17	19.11.17	2	sFr. 4 565.80 ✓
	Baraka	Théâtre	Comédienne	22.09.17	22.10.17	1	sFr. 2 507.90 ✓
	Grüli Productions	Théâtre	Metteur en scène	28.09.17	28.11.17	2	sFr. 5 015.85 ✓
	Ascenseur à Poissons	Théâtre	Dramaturge	01.10.17	31.10.17	1	sFr. 2 507.95 ✓
	WellWellWellCie	Théâtre	Costumière / Accessoiriste	01.10.17	31.10.17	1	sFr. 2 057.95 ✓
	Les Faiseurs de Rêves	Théâtre	Comédienne	01.10.17	31.10.17	1	sFr. 2 507.95 ✓
	Danseabile	Danse	Costumière	01.10.17	31.10.17	1	sFr. 1 607.95
	Full PETAL Machine	Théâtre	Chargé de production	01.10.17	31.10.17	1	sFr. 2 057.95 ✓
	Théâtre Boulimie	Théâtre	Comédien	02.10.17	02.12.17	2	sFr. 5 015.90 ✓
	Théâtre Boulimie	Théâtre	Comédienne	02.10.17	02.12.17	2	sFr. 5 015.90 ✓
	Hors Cadre - Cie S/Z	Théâtre	Comédienne	09.10.17	19.11.17	1	sFr. 2 057.90
	Deux Fois Rien	Théâtre	Marionnettiste	10.10.17	23.11.17	1	sFr. 2 507.90 ✓
	Théâtre du Loup	Théâtre	Comédienne	11.10.17	09.12.17	2	sFr. 5 015.85 ✓
	Utopia au Pitoëff	Théâtre	Créateur Lumières	30.10.17	24.12.17	1.75	sFr. 3 601.40 ✓
	Apsara	Théâtre	Comédienne / Coordinatrice	01.11.17	30.11.17	1	sFr. 2 507.95 ✓
	sturmfrei	Pluridiscipline	Metteure en scène	01.11.17	31.12.17	2	sFr. 5 015.90 ✓
	Cie 94	Théâtre	Scénographe	01.11.17	30.11.17	1	sFr. 2 507.95 ✓
	Utopia au Pitoëff	Théâtre	Comédienne	01.11.17	31.12.17	1	sFr. 4 307.95 ✓
	Théâtre du Loup	Théâtre	Costumière	01.11.17	30.11.17	1	sFr. 2 507.95 ✓
	Zanco	Théâtre	Chargée de production	15.11.17	15.01.18	1.5	sFr. 3 761.90 ✓
	Alma Alba	Théâtre	Comédien	17.11.17	17.12.17	1	sFr. 2 057.90
	Studio d'Action Théâtrale	Théâtre	Comédienne	20.11.17	22.01.18	1.5	sFr. 3 761.90 ✓
	Dantor's Conspiracy	Théâtre	Comédien	20.11.17	19.12.17	1	sFr. 2 057.90
	Utopia au Pitoëff	Théâtre	Comédien	22.11.17	27.12.17	1.25	sFr. 3 134.90 ✓
	COOP - Coopérative audiovisuelle	Cinéma	Réalisateur	01.12.17	31.12.17	1	sFr. 2 507.95 ✓
	Passe Muraille	Théâtre	Scénographe	01.12.17	31.12.17	1	sFr. 2 507.95 ✓
	Old Masters	Théâtre	Collaborateur artistique	04.12.17	11.02.18	1	sFr. 2 507.95 ✓
	Passe Muraille	Théâtre	Comédien	05.12.17	04.02.18	0.75	sFr. 1 880.95 ✓
	Cie József Trefeli	Danse	Danseuse	11.12.17	28.01.18	0.75	sFr. 1 543.45 ✓
	Cie József Trefeli	Danse	Chorégraphe	11.12.17	10.02.18	0.75	sFr. 1 880.95 ✓
	Passe Muraille	Théâtre	Musicien	14.12.17	13.01.18	0.5	sFr. 1 253.95 ✓
	Volodia	Théâtre	Comédien	15.12.17	31.01.18	0.5	sFr. 1 253.95 ✓
	Cie József Trefeli	Danse	Eclairagiste	18.12.17	28.01.18	0.5	sFr. 1 028.95 ✓
	Passe Muraille	Théâtre	Comédienne	26.12.17	04.02.18	0.25	sFr. 626.95 ✓
	Le Ciel Productions	Théâtre	Comédien	26.12.17	04.02.18	0.25	sFr. 626.95 ✓

**RECAPITULATIF**

153 contrats

CHF 510 000.00

Théâtre 118 - Danse 9 - Cinéma 19 - Musique 1 - Pluridiscipline 6

Avec LPP 133 - Sans LPP 20



# FEEIG

Fonds d'encouragement à l'emploi des intermittent.e.s  
du spectacle et de l'audiovisuel genevois.es

## Règlement d'application 2015

---

### Article 1

#### But, moyens et bénéficiaires

1. Le but du FEEIG est de contribuer à l'amélioration des conditions professionnelles et sociales des Intermittent.e.s du spectacle et de l'audiovisuel domicilié.e.s dans le canton de Genève.
2. Le FEEIG participe aux salaires des intermittent.e.s bénéficiaires par le versement de contributions à leurs employeur.euse.s.
3. Les collectivités publiques mentionnées en annexe du présent règlement ont décidé de soutenir l'emploi de leurs résident.e.s dans les métiers du spectacle et de l'audiovisuel. Dans cette perspective, elles peuvent apporter leur soutien au Fonds d'encouragement à l'emploi des intermittent.e.s du spectacle et de l'audiovisuel (ci-après «le FEEIG») créé à cette fin par l'Association ACTION INTERMITTENTS.
4. Pour prétendre à une contribution, l'employeur.euse et l'employé.e doivent remplir les conditions suivantes :  
Pour l'employé.e :
  - a) Etre un.e intermittent.e du spectacle ou de l'audiovisuel (activité artistique, technique ou administrative) domicilié.e sur le territoire genevois.
  - b) Justifier, depuis l'ouverture de son délai cadre d'indemnisation en cours, de relations contractuelles dans des métiers du spectacle ou de l'audiovisuel pour une période effective d'un minimum de trois mois civils.
  - c) Totaliser une période de cotisation inférieure à 18 mois au sens de la LACI.
  - d) Se trouver dans la situation d'avoir obtenu 18 mois cotisés dans le délai cadre en cours, ne pas avoir dépassé son terme, et avoir épuisé ses indemnités suite à l'application rétroactive de l'OACI au 1<sup>er</sup> avril 2011.Pour l'employeur.euse :
  - a) Garantir un emploi dans un métier du spectacle ou de l'audiovisuel, par un contrat écrit d'une durée déterminée d'un mois au minimum et offrir une rétribution conforme aux tarifs usuels dans la branche.
  - b) Avoir son siège social en Suisse et être régulièrement affilié.e à une caisse de compensation AVS.

### Article 2

#### Ouverture du droit à une demande de contribution du Fonds

1. Lorsque les conditions de l'article premier sont remplies, l'accès à une contribution du FEEIG est ouvert.
2. Si la période de cotisation du contrat proposé est inférieure à la période de cotisation manquante pour l'ouverture d'un nouveau délai cadre, l'accès à une contribution ne reste ouvert que si, après l'exécution du contrat proposé, l'intermittent.e a encore le temps d'atteindre une période de cotisation de 12 ou de 18 mois d'ici à la fin de son délai cadre d'indemnisation.
3. Si le contrat proposé prend fin après l'expiration du délai-cadre d'indemnisation, l'accès à une contribution ne reste ouvert que si, au terme de ce contrat, l'intermittent.e totalise une période de cotisation de 12 ou de 18 mois dans les 24 derniers mois.
4. Le FEEIG soutient les intermittent.e.s jusqu'à concurrence de 6 mois de travail effectif dans la période de leur délai cadre (soit : 3 x 2 mois, 6 x 1 mois etc.).

## **Article 3**

### **Demandes de contribution**

Les demandes de contribution doivent être présentées au moyen des formulaires ad hoc établis par l'Association ACTION INTERMITTENTS pour le FEEIG. Elles sont recevables au plus tôt trois mois avant le début du contrat proposé, au plus tard la veille. Les documents suivants doivent impérativement être fournis:

#### Pour l'employeur.euse :

- a) Le contrat à durée déterminée signé, au plus tard la veille de la date du début de celui-ci.
- b) Le formulaire B
- c) Une attestation récente d'affiliation de l'employeur.euse à une caisse de compensation AVS.

#### Pour l'employé.e :

- a) Le formulaire A
- b) Une copie du calendrier des droits fourni par la caisse de chômage de l'intermittent.e qui atteste des périodes de cotisation.

## **Article 4**

### **Durée et montant de la contribution**

1. La durée d'une contribution du FEEIG est limitée à 2 mois civils entiers au maximum par contrat. En cas d'obtention des 18 mois requis, selon l'Art 2 al 2, et pour autant que les conditions financières le permettent, la contribution du FEEIG peut garantir la part du contrat non couverte, d'un mois civil au maximum.

2. Le montant de la contribution est fixé à 80 % au maximum, calculé sur la base du salaire minimum brut de CHF 4'500.- hors vacances.

3. L'employeur.euse suisse qui engage un.e intermittent.e genevois.e reçoit une contribution sur la base d'un contrat dont le salaire minimum est de CHF 4'500.- auquel s'ajoutent les vacances à 8,33% ou 10,64%.

4. Le FEEIG soutient au maximum 5 dossiers (contrats) par employeur.euse et par année civile. Cette mesure a été votée à l'unanimité lors de l'AG statutaire du 8 juin 2015.

5. Le FEEIG soutient les intermittent.e.s jusqu'à concurrence de 6 mois de travail effectif dans la période de leur délai cadre (soit : 3 x 2 mois, 6 x 1 mois etc.).

## **Article 5**

### **Attribution des contributions**

1. Le FEEIG alloue des contributions dans les limites de ses ressources annuelles et conformément à l'Art 4 al. 2.

2. Des mesures de réserves (MR) permettant un équilibre des comptes sont appliquées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012. Un minimum garanti est attribué à tout.e bénéficiaire par une décision écrite qui précise les montants alloués. En fin d'année civile, suivant le solde final du FEEIG, une restitution au prorata est attribuée à chaque bénéficiaire de manière équitable et en fonction du barème suivant :

#### **Montants appliqués sur la base d'un salaire minimum de CHF 4'500.- brut, hors vacances**

##### Contrat dans la 1<sup>ère</sup> année du délai-cadre de l'intermittent.e :

Salaire avec LPP : 50% à 80% sur la base de CHF 4'500.- (CHF 2'250.- à CHF 3'600.-)

Salaire sans LPP : 40% à 70% sur la base de CHF 4'500.- (CHF 1'800.- à CHF 3'150.-)

##### Contrat dans la 2<sup>ème</sup> année du délai-cadre de l'intermittent.e :

Salaire avec LPP : 60% à 80% sur la base de CHF 4'500.- (CHF 2'700.- à CHF 3'600.-)

Salaire sans LPP : 50% à 70% sur la base de CHF 4'500.- (CHF 2'250.- à CHF 3'150.-)

3. Les demandes sont traitées par ACTION INTERMITTENTS, dans l'ordre des dates d'entrée en vigueur des contrats proposés. Chaque demande fait l'objet d'une décision communiquée par écrit.

4. En cas de désaccord, une demande de révision écrite et motivée peut être adressée au Comité de l'Association ACTION INTERMITTENTS. Cette demande ne sera prise en considération que si la proposition de contrat est maintenue ou en cours de réalisation. Elle ne sera plus recevable après la fin du contrat.

5. Les contributions allouées par le Fonds seront versées à l'employeur par ACTION INTERMITTENTS, sur présentation des décomptes de salaire versés à l'employé.e, conformément au contrat. En fin d'année civile, la déclaration des salaires AVS et LPP certifiant que les salaires ont été déclarés aux caisses de compensation, conformément aux contrats soutenus par le FEEIG, devront être transmis à ACTION INTERMITTENTS.

## **Article 6**

### **Organisation et fonctionnement**

1. L'Association ACTION INTERMITTENTS délègue à son Comité la responsabilité d'organiser la gestion du Fonds et de veiller à son bon déroulement.
2. Le Comité de l'Association ACTION INTERMITTENTS peut confier à un tiers la gestion courante du Fonds. Le montant des frais de fonctionnement et de gestion du Fonds et de l'Association n'excédera pas au total un taux de 15% des soutiens annuels alloués par les collectivités publiques.
3. Le Comité de l'Association ACTION INTERMITTENTS, en coordination avec l'équipe technique engagée, vérifie les décisions rendues en application du présent règlement; il statue sur les demandes de révision visées à l'Art. 5 du présent règlement.
4. Lorsque les frais de fonctionnement dépassent les CHF 90'000.- alloués, l'Assemblée autorise l'Association à user des cotisations des membres en cas de nécessité.
5. Un rapport d'activité est réalisé chaque année et un bilan aux comptes des pertes et profits est établit par une Fiduciaire agréée. Ce rapport est soumis à l'approbation des membres de l'Assemblée d'ACTION INTERMITTENTS pour décharge au Comité.
6. Un Conseil de surveillance, composé de représentant.e.s des contributeur.trice.s (voir annexe), est informé régulièrement et participe avec l'Association ACTION INTERMITTENTS à l'évaluation du dispositif mis en place.

## **Article 7**

### **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2015. Il annule et remplace celui du 1<sup>er</sup> janvier 2014.



# Rapport d'activité 2017

## ***ANNEXES 2***

Convention Tripartite  
Statuts de l'Association

# **Convention portant sur la gestion du Fonds d'encouragement à l'emploi des intermittents du spectacle et de l'audiovisuel**

entre

**La République et Canton de Genève**

représentée par Madame Anne Emery-Torracinta  
Conseillère d'Etat chargée du département de l'instruction publique, de  
la culture et du sport

ci-après *le Canton*

**la Ville de Genève**

représentée par Monsieur Sami Kanaan,  
Conseiller administratif chargé du département de la culture et du sport

ci-après *la Ville*

et

**l'Association Action Intermittents**

représentée par

Laurent Sandoz, Président et Fabienne Abramovich, Directrice

ci-après *Action Intermittents*

## **Préambule**

Soumis aux aléas de l'intermittence (CDD) et constatant une régulière dégradation de leurs conditions de travail (érosion des salaires, limitation des temps de répétition, durcissement de la LACI, etc), des professionnels du spectacle et de l'audiovisuel genevois fondent en 1997 l'Association Action Intermittents. Son Comité est exclusivement composé de professionnel-le-s salarié-e-s et en activité.

Conscients de la nécessité de réagir à la situation préoccupante des intermittents genevois, la Ville de Genève attribue en 1998 à l'Association une première subvention de 300'000.- frs. Celle-ci permet à Action Intermittents la mise en place d'un Fonds destiné à soutenir et à encourager l'emploi des professionnels des arts de la scène et de l'audiovisuel. Le Canton de Genève, quant à lui, a apporté son soutien à l'Association dès l'an 2000.

A ce jour, l'Association gère la somme de 600'000.- frs accordée à parts égales par la Ville et le Canton de Genève.

Le travail efficace de l'Association permet d'améliorer chaque année les conditions d'emploi d'une centaine d'intermittents genevois et de soutenir ainsi la création dans les domaines du spectacle et de l'audiovisuel. L'Association agit en permettant d'augmenter le nombre d'emplois, en stimulant la prolongation des temps de travail et en incitant les employeurs à appliquer des salaires convenables. En outre, elle encourage les employeurs à assumer le paiement de la LPP.

L'équipe d'Action Intermittents est constituée de personnes motivées et responsables. Elle tient avec rigueur les engagements et devoirs qui lui incombe et réagit avec célérité aux diverses demandes de ses autorités de tutelle.

L'association compte 271 membres depuis 2011. Ses prestations sont accessibles à tout intermittent du spectacle ou de l'audiovisuel au bénéfice d'un contrat répondant au règlement d'application du Fonds.

## **Article 1 — Objet de la convention**

La présente convention a pour but de préciser les engagements d'Action Intermittents concernant la gestion du Fonds d'encouragement à l'emploi des intermittents du spectacle et de l'audiovisuel (ci-après "le Fonds") ainsi que les participations financières de la Ville et du Canton concernant les mesures de soutien aux métiers des intermittents du spectacle et de l'audiovisuel.

## **Article 2 — Engagements du Canton**

Le Canton s'engage à verser une participation financière d'un montant annuel de 300'000 F sous réserve du vote du budget du Canton. Ce montant est destiné exclusivement aux prestations du Fonds. Il est versé en deux temps : 150'000 F en janvier et 150'000 F en juillet. La deuxième tranche n'est versée qu'après réception et examen des comptes de Action Intermittents et rapport d'activités de l'année précédente.

## **Article 3 — Engagements de la Ville**

La Ville s'engage à verser une participation financière d'un montant annuel de 300'000 F. Une part de ce montant est destinée à couvrir les charges administratives liées à la gestion du Fonds. La participation financière de la Ville est versée trimestriellement et d'avance en janvier, avril, juillet et octobre. La dernière tranche n'est versée qu'après réception et examen des comptes d'Action Intermittents et du rapport d'activités de l'année précédente.

## **Article 4 — Critère d'attribution**

Le soutien s'adresse à tout intermittent du spectacle et de l'audiovisuel, domicilié sur le territoire du Canton de Genève, engagé par un employeur établi en Suisse. Celui-ci peut déposer une demande auprès du Fonds d'encouragement à l'emploi des intermittents et doit le faire conjointement avec son employeur. Si la demande répond aux critères établis dans le règlement d'application du Fonds, les prestations prévues seront accordées de façon automatique et équitable.

Le Fonds alloue des contributions dans les limites de ses ressources annuelles. Le règlement d'application se trouve à l'annexe 1.

## **Article 5 — Gestion et suivi**

L'Association se soumet aux contrôles usuels et répond avec précision, dans les délais impartis, aux demandes des deux collectivités publiques.

Action Intermittents s'engage à gérer le Fonds, conformément à ses statuts et au Règlement du Fonds du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

L'association s'engage à limiter ses charges de fonctionnement et à les maintenir au-dessous de 90'000 F par an.

Elle remettra au Canton et à la Ville au plus tard au 30 avril,

- ses états financiers établis et révisés selon les normes Swiss GAAP RPC.;
- le rapport de l'organe de révision;
- un rapport d'activité avec la liste nominative des bénéficiaires du Fonds.

## **Article 6 — Communication**

Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par Action Intermittents doit comporter la mention "Le Fonds d'encouragement à l'emploi des intermittents du spectacle et de l'audiovisuel est soutenu par la République et canton de Genève et par la Ville de Genève". Les structures bénéficiaires du Fonds mentionneront uniquement "Avec le soutien du Fonds d'encouragement à l'emploi des intermittents genevois". Un logo d'Action Intermittents est disponible sur demande.

## **Article 7 — Modalités de calcul des restitutions en cas de bénéfice**

Les parties conviennent qu'en cas de solde résiduel positif entre les montants accordés au Fonds et le total des montants redistribués durant l'année, Action Intermittents restituera ledit solde, à raison d'une moitié au Canton et d'une moitié à la Ville.

## **Article 8 — Règlement des différends**

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation de la présente convention.

En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.

A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.

## **Article 9 — Modification de la convention**

Toute modification de la présente convention sera négociée entre les parties.

En cas d'événements exceptionnels pré téritant la réalisation de la présente convention, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.

## **Article 10 — Résiliation de la convention**

Les collectivités publiques peuvent résilier la convention et exiger la restitution en tout ou partie de la participation financière lorsque celle-ci n'est pas utilisée par Action Intermittents conformément à l'affectation prévue.

Dans ce cas, la résiliation a lieu moyennant un préavis de 2 mois pour la fin d'un mois.

La résiliation s'effectue par écrit.

Dans les autres cas, elle peut être résiliée moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.

## **Article 11 — Durée de validité**

La présente convention entre en vigueur rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

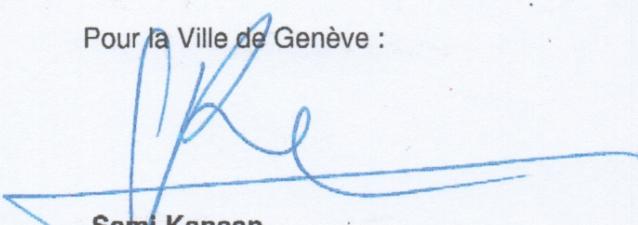
Elle est conclue pour une durée d'une année, renouvelable tacitement d'année en année sous réserve du vote des budgets correspondants par le Grand Conseil et le Conseil municipal.

## **Article 12 - Avenant**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant sous réserve du vote des budgets correspondants.

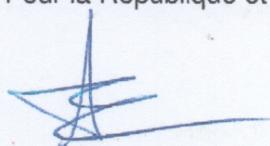
Fait à Genève le 25/08/2014 en trois exemplaires originaux.

Pour la Ville de Genève :



**Sami Kanaan**  
Conseiller administratif  
chargé du département de la culture et  
du sport

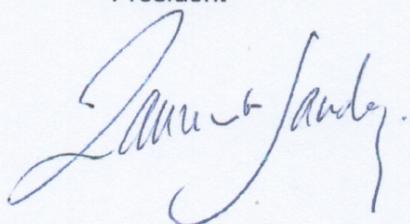
Pour la République et canton de Genève :



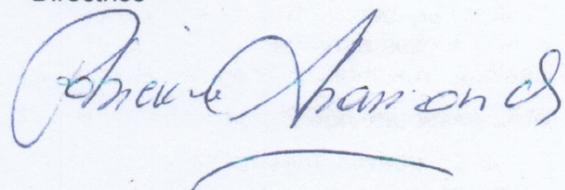
**Anne Emery-Torracinta**  
Conseillère d'Etat  
chargée du département de l'instruction  
publique, de la culture et du sport

Pour Action Intermittents :

**Laurent Sandoz**  
Président



**Fabiienne Abramovich**  
Directrice



# Statuts

## Action Intermittents

Entrée en vigueur le 12 juin 2014

### Article 1

Il est constitué, sous la dénomination "Action Intermittents", une Association régie par les articles 60 et suivants du Code civil suisse et par les présents Statuts.

### Article 2

Le Siège de l'Association est à Genève au domicile du ou de la Président.e.

### Article 3

Les buts principaux de l'Association sont:

- a) Gérer les Fonds qui lui sont alloués en conformité avec son cahier des charges et le règlement d'application d'encouragement à l'emploi des intermittent.e.s du spectacle et de l'audiovisuel.
- b) Contribuer à une meilleure information des professionnel.le.s du spectacle et de l'audiovisuel de leur situation et de leurs droits en matière d'assurance-chômage.
- c) Susciter un engagement accru des organisations professionnelles ou syndicales concernées en faveur des intermittent.e.s, favoriser une meilleure coordination de leurs activités dans ce sens et obtenir leur soutien à "Action Intermittents".
- d) Sensibiliser les autorités culturelles, les médias et un public plus large sur les réalités économiques et les problèmes particuliers rencontrés par les professionnel.le.s du spectacle et de l'audiovisuel dans l'exercice de leurs métiers.
- e) Proposer, dans le cadre de la nouvelle loi sur l'assurance-chômage, des aménagements qui prennent en compte les particularités des professions du spectacle et de l'audiovisuel.
- f) Faire reconnaître et inscrire dans la loi sur l'assurance-chômage un véritable Statut pour les métiers du spectacle et de l'audiovisuel qui ont en commun de n'être rétribués qu'en intermittence.

### Article 4

Peuvent acquérir en tout temps la qualité de membres, les personnes physiques dont l'activité professionnelle (artistique, technique ou administrative) correspond à l'un des domaines suivants :

- a) Musique
- b) Danse
- c) Théâtre
- d) Cinéma
- e) Arts visuels
- f) Autres arts du spectacle
- g) Autres domaines culturels ou artistiques ainsi que toute personne physique qui souhaite soutenir les buts de l'Association.

### Article 5

Celui et celle qui désire acquérir la qualité de membre de l'Association doit présenter une demande écrite par laquelle il.elle accepte les obligations statutaires et les buts de l'Association. L'admission est effective avec le paiement de la cotisation annuelle.

### Article 6

Chaque membre a droit à une voix au sein de l'Assemblée générale de l'Association; il.elle n'a pas d'autre obligation financière que le versement de la cotisation annuelle. La cotisation annuelle, fixée par l'Assemblée générale, est égale pour chaque membre ; elle ne sera pas inférieure à CHF 40.- par année civile ou fraction d'année civile. Les autres ressources de l'Association sont les dons ou subventions qu'elle sollicitera.

### Article 7

La qualité de membre s'éteint :

- a) Par la démission, qui peut avoir lieu moyennant une déclaration écrite notifiée à l'Association pour la fin d'une année civile.
- b) Par le non-paiement de la cotisation de l'année courante avant la tenue de l'Assemblée générale ordinaire.

## **Article 8**

Les organes de l'Association sont :

- a) L'Assemblée générale
- b) Le Comité
- c) L'Organe de contrôle

## **Article 9**

L'Assemblée générale est le pouvoir suprême de l'Association; en font partie tou.te.s les membres de l'Association. Elle détient les droits inaliénables de :

- a) Définir les orientations générales de l'Association;
- b) Nommer les membres du Comité et l'Organe de contrôle;
- c) Approuver les bilans, comptes d'exploitation et rapports annuels;
- d) Fixer le montant de la cotisation annuelle;
- e) Adopter et modifier les Statuts;
- f) Dissoudre l'Association;
- g) Prendre toutes autres décisions qui lui sont réservées par la loi ou les Statuts.

## **Article 10**

L'Assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an au moins, dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice administratif et comptable. En outre, une Assemblée générale extraordinaire peut être convoquée aussi souvent que le Comité le juge nécessaire ou lorsque la demande écrite en est faite par un tiers des membres au moins. Le Comité convoque l'Assemblée dans les meilleurs délais par un avis adressé à chaque membre quinze jours au moins avant la réunion. La convocation indique les objets portés à l'ordre du jour et, en cas de révision des Statuts, la teneur des modifications proposées.

## **Article 11**

L'Assemblée générale est dirigée par le.la Président.e; en son absence, le Comité nomme l'un.e de ses membres pour présider les débats. Le.la Secrétaire dresse le procès verbal de l'Assemblée. Ce document est signé par le.la Président.e et le.la Secrétaire. L'Assemblée générale est régulièrement constituée et délibère valablement quel que soit le nombre des membres présent.e.s. Les décisions sont prises :

- a) À la majorité des deux tiers des voix émises pour la dissolution de l'Association ;
- b) À la majorité des voix émises dans tous les autres cas.

Les abstentions ne sont pas considérées comme voix émises. En cas d'égalité des voix, il est procédé à un deuxième scrutin; si ce deuxième scrutin aboutit à une nouvelle égalité des voix, son objet peut être reporté à une prochaine Assemblée générale. Si un.e membre présent.e le demande, les décisions et les élections auront lieu à bulletin secret.

## **Article 12**

L'Association est administrée par le Comité qui est composé d'un nombre de cinq membres au moins. En cas d'égalité de voix pour une décision ou si le nombre des membres du Comité est pair, celle du.de la Président.e est prépondérante. Seul.e.s les membres de l'Association peuvent être membres du Comité. Les membres du Comité sont élu.e.s pour une période d'un an et sont rééligibles; ils.elles désignent un.e Président.e, choisi.e au sein du Comité.

## **Article 13**

Le Comité se réunit aussi souvent que la gestion des affaires de l'Association l'exige. Le Comité est convoqué et dirigé par le.la Président.e ou, en son absence, par un.e des membres désigné.e pour le.la remplacer. Les délibérations font l'objet d'un procès-verbal signé par son.sa rédacteur.trice et le.la Président.e. La présence de trois membres au moins du Comité est nécessaire pour la validité des délibérations.

## **13bis**

Les employé.e.s rémunéré.e.s de l'Association ne peuvent siéger au Comité qu'avec une voix consultative.

## **Article 14**

Le Comité a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion de l'Association. Il exerce tous les droits qui ne sont pas expressément réservés à l'Assemblée générale par la loi ou les Statuts. Il a notamment les pouvoirs de :

- a) Convoquer les Assemblées générales et préparer leur ordre du jour;
- b) Exécuter les décisions de l'Assemblée générale;
- c) Établir les bilans, comptes d'exploitation et rapports annuels;
- d) Désigner les personnes autorisées à représenter l'Association et fixer le mode de signature; engager le personnel nécessaire au fonctionnement de l'Association.

## **14bis**

Les membres du Comité agissent bénévolement et ne peuvent prétendre qu'à l'indemnisation de leurs frais effectifs et de leurs frais de déplacement. Pour les activités qui excèdent le cadre usuel de la fonction pour laquelle le.la membre du Comité s'est engagé.e, chaque membre du Comité peut recevoir un dédommagement approprié. Ce mandat spécifique fera l'objet d'un contrat en bonne et due forme signé par les autres membres du Comité. La tâche et l'objet du mandat doivent y être décrits avec précision.

## **Article 15**

L'exercice administratif et comptable débute le 1er janvier et se termine le 31 décembre. L'Assemblée générale désigne chaque année l'Organe de contrôle chargé de vérifier les comptes annuels et de faire un rapport écrit à ce sujet à l'Assemblée générale.

## **Article 16**

En cas de dissolution de l'Association, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution poursuivant un but d'intérêt public analogue à celui de l' Association et bénéficiant de l'exonération de l'impôt. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateur.trice.s physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

## **Article 17**

Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, l'Association est régie par les articles 60 et suivants du Code civil suisse. Les présents Statuts, adoptés en Assemblée générale constitutive, le 23 juin 1997 et modifiés par les Assemblées générales annuelles des 26 juin 2003, 28 juin 2010, 14 juin 2011, ainsi que par l'Assemblée générale du 12 juin 2014, entrent immédiatement en vigueur.

## **CONTACTS**

Présidente  
Alexandra Tiedemann  
[alexandra.tiedemann@action-intermittents.ch](mailto:alexandra.tiedemann@action-intermittents.ch)

Directrice  
Fabienne Abramovich  
[fabienne.abramovich@action-intermittents.ch](mailto:fabienne.abramovich@action-intermittents.ch)

Administratrice du FEEIG  
Pauline Steiner  
[fonds@action-intermittents.ch](mailto:fonds@action-intermittents.ch)

**Action  
intermittents**

Case Postale 2541 - 1211 Genève 2  
[www.action-intermittents.ch](http://www.action-intermittents.ch)